92-01773/

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos	2
Sommaire des prospectus	3
Avis aux lecteurs	7
Renseignements généraux	8
Résumé des programmes	15
Summary	35
Programme nº 1	
Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été	55
Programme nº 2	
Prix d'excellence pour étudiants d'été	59
Programme nº 3	
Bourses d'initiation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique	61
Programme nº 4	
Bourses de formation de deuxième et de troisième cycles (maîtrise ou équivalent et doctorat) en recherche en santé	63
Programme nº 5	
Bourses de formation post-troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé	65
Programme nº 6	
Bourses de formation en recherche pour les détenteurs d'un diplôme professionnel en santé associé à une formation de spécialité	71

AVANT-PROPOS

Tel qu'indiqué dans la table des matières, le présent prospectus fait état des programmes nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Il existe, au total, trois prospectus regroupant 24 programmes de bourses et de subventions.

Pour connaître l'ensemble des programmes annoncés dans chaque prospectus, référez-vous au sommaire ci-après.

De plus, vous pouvez vous procurer des exemplaires des autres prospectus auprès des secrétariats à la recherche des universités ou auprès des directeurs scientifiques des centres et instituts de recherche. Vous pouvez aussi vous adresser au secrétariat du FRSQ en composant le numéro de téléphone suivant: (514) 873-2114 ou en écrivant à l'adresse suivante:

Fonds de la recherche en santé du Québec
550, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9

SOMMAIRE DES PROSPECTUS

PROSPECTUS № 1

PROGRAMMES DE BOURSES DE FORMATION À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme nº 1
Bourses d'initiation à un projet de recherche
en sciences de la santé durant la période d'été
Date limite de présentation des demandes : **Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ**

Programme nº 2
Prix d'excellence pour étudiants d'été
Date limite de présentation des demandes : **Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ**

Programme nº 3
Bourses d'initiation à un programme de recherche
en sciences de la santé durant l'année académique
Date limite de présentation des demandes : **Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ**

Programme nº 4
Bourses de formation de deuxième et de troisième cycles
(maîtrise ou équivalent et doctorat) en recherche en santé
Date limite de présentation des demandes : **11 octobre 1991**

Programme nº 5
Bourses de formation pour troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé
Date limite de présentation des demandes : **11 octobre 1991**

Programme nº 6
Bourses de formation en recherche pour les détenteurs d'un diplôme professionnel
en santé associé à une formation de spécialité
Date limite de présentation des demandes : **11 octobre 1991**

PROSPECTUS № 2

PROGRAMMES DE BOURSES DE CHERCHEURS-BOURSIERS ET DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme nº 7

Bourses de chercheurs-boursiers
Date limite de présentation des demandes : **11 octobre 1991**

7.1 Bourses de chercheurs-boursiers FRSQ/Industrie
Date limite de présentation des demandes : **11 octobre 1991**

Programme nº 8

Bourses de chercheurs-boursiers cliniciens
Date limite de présentation des demandes : **11 octobre 1991**

Programme nº 9

Bourses de chercheurs-boursiers mérite exceptionnel
Date limite de présentation des demandes : **11 octobre 1991**

Programme nº 10

Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs
Date limite de présentation des demandes : **11 octobre 1991**

Programme nº 11

Programme de recherche en pharmacologie-pharmaceutique
Date limite de présentation des demandes : **11 octobre 1991**

Programme nº 12

Programme conjoint FRSQ-CRIQ d'aide pour l'application industrielle et commerciale des résultats en recherche en santé
Dates limites de présentation des demandes : **En tout temps**

Programme nº 13

Subventions à la recherche évaluative en santé
Date limite de présentation des demandes : **11 octobre 1991**

13.1 Subventions à l'émergence de la recherche évaluative et épidémiologique pratiquée par les intervenants de première ligne
Date limite de présentation des lettres d'intention : **3 septembre 1991**
Date limite de présentation des demandes : **1er novembre 1991**

13.2 Programme conjoint FRSQ - CETS en regard de l'évaluation de technologies appliquées à la santé
Date limite de présentation des demandes : **Sur appel d'offres**

Programme nº 14

Subventions à la recherche en santé mentale

Date limite de présentation des demandes : **11 octobre 1991**

14.1 Programme commun de subventions de recherche en santé mentale FRSQ - CQRS

Date limite de présentation des lettres d'intention : **3 septembre 1991**

Date limite de présentation des demandes : **11 octobre 1991**

Programme nº 15

Subventions à la recherche d'intérêt public revêtant un caractère d'urgence

Date limite de présentation des demandes : **Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres**

Programme nº 16

Programmes de collaboration, formation et de commandites d'équipes, de groupes, de centres et instituts et de réseaux de recherche

16.1 Programme de formation d'équipes en recherche

Date limite de présentation des lettres d'intention : **15 novembre 1991**

Date limite de présentation des demandes : **6 janvier 1992**

16.2 Programme de groupes de recherche

Date limite de présentation des demandes : **13 décembre 1991**

16.3 Programme des centres et instituts de recherche

Date limite de présentation des demandes : **13 décembre 1991**

16.4 Subventions pour le développement et la consolidation de réseaux de recherche

VOLET I Réseau de génétique humaine appliquée

Date limite de présentation des demandes : **13 décembre 1991**

VOLET II Subvention à la formation d'un réseau cliniques pour le traitement du SIDA

Date limite de présentation des demandes : **13 décembre 1991**

VOLET III Réseau de recherche en santé mentale

Date limite de présentation des demandes : **13 décembre 1991**

VOLET IV Réseau de recherche en adaptation-réadaptation

Date limite de présentation des demandes : **13 décembre 1991**

16.5 Programme de commandites aux équipes, groupes, centres et instituts et réseaux du FRSQ

Date limite de présentation des demandes : **En tout temps**

PROSPECTUS № 3

PROGRAMMES DE BOURSES D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE EN RECHERCHE EN SANTÉ

Programme nº 17

Subventions à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : **En tout temps**

Programme nº 18

Subventions à la communication de travaux de recherche des chercheurs-boursiers

Date limite de présentation des demandes : **10 avril 1992**

Programme nº 19

Prix d'excellence pour un jeune chercheur québécois de mérite exceptionnel

Programme nº 20

Programme d'aide à l'organisation de congrès internationaux en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : **En tout temps par l'intermédiaire d'une lettre explicative**

Programme nº 21

Subventions pour chercheurs invités

Dates limites de présentation des demandes : **2 mars 1992, 3 août 1992**

Programme nº 22

Bourses franco-québécoise en recherche en santé

Dates limites de présentation des demandes : **1er novembre 1991, 1er avril 1992, 3 août 1992**

Programme nº 23

Programme de subvention pour dépenses afférentes reliées à une demande d'octroi de 500 000 $ et plus

Dates limites de présentation des demandes : **13 septembre 1991, 10 janvier 1992 13 mars 1992**

Programme nº 24

Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes

Dates limites de présentation des demandes : **10 avril 1992**

AVIS AUX LECTEURS

On doit comprendre que les qualificatifs reliés aux personnes, tels directeurs, chercheurs, professeurs, etc. comprennent le féminin directrices, chercheures, professeures, etc.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC (FRSQ)

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ), organisme à but non lucratif instauré par la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23), est mandataire du gouvernement du Québec.

MANDAT DU FRSQ

Le mandat du FRSQ se résume de la manière suivante : coordonner et promouvoir le développement et le maintien des activités de recherche en santé au Québec et aider financièrement la recherche, la formation et le perfectionnement de chercheurs dans le domaine de la santé.

PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉMERGENCE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Le Conseil d'administration du FRSQ définit ou confirme annuellement les axes de développement et d'émergence des activités de recherche qu'il entend prioriser. Pour 1992-1993, le Conseil d'administration a retenu les priorités suivantes :

1. **Les méthodologies prioritaires**:
- la recherche évaluative sur les processus diagnostiques et thérapeutiques;
- la recherche clinique;
- la recherche sur les organisations de santé.

2. **Les thèmes prioritaires:**
- la santé communautaire;
- l'adaptation-réadaptation;
- la santé mentale (dans ses aspects multiples);
- la gériatrie-gérontologie;
- le SIDA;
- l'environnement-santé : les milieux et la santé. Le milieu géo-physique (santé écologique), du travail, du loisir, de la famille, le milieu social et culturel. (Le milieu des soins et des services renvoit aux problèmes d'organisation de santé.);
- les problèmes de santé, et d'organisation des services et soins reliés aux personnes vivant en région éloignée.

3. **Les disciplines prioritaires:**
- grands brûlés;
- sciences infirmières;
- physiothérapie;
- orthophonie;
- audiologie;
- ergothérapie;
- nutrition;
- pharmacie;
- médecine dentaire;
- ingénierie biomédicale à portée clinique en adaptation-réadaptation;
- économie de la santé;
- sociologie de la santé;
- anthropologie de la santé.

Ces priorités s'expriment de différentes façons dans les programmes du FRSQ : bourses de formation, bourses de chercheurs-boursiers, soutien d'équipes spécifiques, formation de réseaux de diverses natures. Les modalités selon lesquelles ces priorités sont retenues varient selon le degré de retard qu'accuse le développement de ces domaines priorisés.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS

Toute demande d'octroi doit être présentée au FRSQ sur un formulaire approprié, identifié à cette fin et fourni par lui.

Les demandes de bourses et de subventions sont évaluées par des comités de pairs, aidés dans leur tâche par des évaluateurs externes aux comités. Les présidents et les membres des comités ainsi que les évaluateurs, sont nommés par le Conseil d'administration du FRSQ en fonction de leur compétence reconnue dans le secteur de recherche à évaluer. Ces chercheurs oeuvrent au Québec, au Canada ou à l'étranger, et **sont eux-mêmes subventionnés par un organisme reconnu doté d'un comité de pairs au moment où ils siègent sur les comités du FRSQ.**

Les comités d'évaluation retiennent, à titre de critères d'évaluation, notamment la formation

antérieure du candidat, et ses capacités potentielles ou démontrées à réaliser un projet de recherche. Les comités apportent aussi une attention particulière à la qualité scientifique de l'encadrement des étudiants en formation, à la formation donnée aux étudiants et à la fertilisation intellectuelle que le milieu d'accueil est susceptible d'offrir.

La justification de la demande budgétaire fait partie intégrante de l'évaluation par les comités de pairs.

RECHERCHE CLINIQUE

La recherche clinique représente l'étude des processus pathologiques affectant la santé de l'homme. Elle implique aussi bien le dépistage et la quantification des facteurs de risque que la prévention et le traitement des maladies sur une base étiologique et/ou physiopathologique. Cette recherche a comme sujet d'étude le malade lui-même **à moins qu'il n'existe, dans un domaine particulier, un modèle expérimental démontré valide pour l'extrapolation au malade**. La recherche clinique est fondée, selon les critères du FRSQ, sur un contexte conceptuel original et valide, sur des hypothèses pertinentes et accessibles, sur une méthodologie adéquate quant aux critères de sélection, d'évaluation et d'analyse, et sur une pertinence médicale élevée. Ainsi toutes les études de nature opérationnelle ou promotionnelle ou portant sur l'élucidation des processus physiologiques normaux ne sont pas incluses dans cette définition.

CHERCHEUR AUTONOME

Par chercheur autonome potentiel, le FRSQ entend un chercheur qui a reçu une solide formation académique dans une des disciplines constituant le domaine des sciences de la santé ou dans une discipline susceptible d'apporter une contribution en recherche en santé. Cette formation est habituellement sanctionnée par l'obtention d'un diplôme de troisième cycle et une formation post-troisième cycle d'une durée d'au moins deux ans, généralement dans un laboratoire ou un groupe de recherche affilié à une université différente de celle dont le candidat a obtenu son diplôme de troisième cycle.

Les personnes qui détiennent un diplôme professionnel en santé doivent avoir bénéficié d'une formation en recherche d'une durée minimale de deux ans pour pouvoir se présenter à des concours de chercheurs autonomes.

En plus des critères de formation académique et d'une formation suffisante en durée et en qualité à l'intérieur d'une équipe ou d'un laboratoire de recherche.

Selon les critères habituellement retenus par le FRSQ, un chercheur autonome présente généralement, mais non exclusivement, les caractéristiques académiques suivantes :

1. Être habituellement titulaire d'un diplôme de 3e cycle (Ph.D. ou son équivalent) dans une discipline des sciences de la santé ou qui lui soit contributive. Le chercheur clinicien doit être inclus dans cette définition ou avoir obtenu une formation adéquate en recherche dans un domaine pertinent à la santé (de la recherche sociale à la recherche biomédicale fondamentale) à la satisfaction du FRSQ.

2. Avoir reçu une formation complémentaire postdoctorale d'une durée variant de 2 à 4 ans dans un laboratoire ou un groupe de recherche affilié à une université différente de celle où le candidat a obtenu son doctorat ou avoir obtenu une formation adéquate en recherche dans un domaine pertinent à la santé.

3. Être capable de formuler un projet de recherche valable sur le plan conceptuel et méthodologique et qui soit réalisable dans le milieu d'accueil de ce candidat.

4. Avoir publié les résultats de ses recherches dans des revues internationales bénéficiant de comités de lecture et reconnus par les pairs.

5. Avoir un statut universitaire et la capacité de former d'autres chercheurs.

6. Avoir obtenu ou être susceptible d'obtenir, d'organismes reconnus par le FRSQ, des bourses et/ou des subventions pour conduire sa recherche.

RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT ET DES ADMINISTRATEURS SIGNATAIRES DE LA DEMANDE

Le candidat assume l'entière responsabilité que son dossier soit complet et qu'il réponde à chacune des exigences reliées au programme auquel il s'inscrit. En cas de doute, il doit s'adresser au secrétariat du FRSQ.

Les candidats sont invités à faire parvenir leur correspondance avec le FRSQ par courrier recommandé. Le candidat doit aussi s'assurer que son dossier comporte les formulaires appropriés ou les lettres de recommandation des répondants auxquels il s'est adressé et que ces derniers les ont acheminées directement au FRSQ. Pour être évalués par le comité de pairs du FRSQ, les dossiers doivent être complets, et inclure également le rapport progrès et les autres documents exigés pour chacun des programmes.

Tout candidat doit recevoir du secrétariat du FRSQ un avis de réception écrit. Si le candidat ne reçoit pas un tel avis écrit dans un délai de quatre semaines suivant la date limite de dépôt des candidatures, il doit s'adresser sans délai au secrétariat du FRSQ.

RESPONSABILITÉ DES RÉPONDANTS

Une lettre d'appui du dernier responsable de la formation est exigée pour les programmes post - troisième cycle et de chercheur-boursier Junior I. Du fait de déposer une demande de bourse ou de subvention, un candidat, un établissement de santé, ou une institution d'enseignement accepte de se conformer aux exigences administratives et scientifiques du FRSQ reliées à l'utilisation de la bourse octroyée. La Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23) prévoit aux articles suivants que :

Article 98
Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $.

Article 99
Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

Article 100
Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

Article 101
Quiconque est déclaré coupable d'une infraction aux articles 98 ou 99 ou d'une infraction à l'article 338 du Code criminel relativement à une aide financière visée à la présente loi ne peut, à moins qu'il n'en ait obtenu pardon, obtenir une aide financière en vertu de la présente loi pendant une période de deux ans après cette déclaration.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (Loi 65)

Le Fonds de la recherche en santé du Québec est assujetti à la Loi 65.

Dans le cadre de ses activités, cela signifie que conformément à l'article 64 de la Loi qui stipule que "nul ne peut, au nom d'un organisme public, recueillir un renseignement nominatif si cela n'est pas nécessaire à l'exercice des attributions de cet organisme ou à la mise en oeuvre d'un programme dont il a gestion", tous les renseignements recueillis par le Fonds sont nécessaires à l'étude des demandes et à l'administration des crédits. Ils peuvent également être utilisés pour la sélection des évaluateurs et des membres des comités ainsi que pour l'évaluation des programmes du Fonds.

D'autre part, toute personne a le droit d'être informée de l'existence dans un fichier de renseignements personnels, d'un renseignement nominatif la concernant, d'en recevoir communication et d'en exiger la rectification, s'il y a lieu."

Enfin, l'article 37 stipule qu'un organisme public "peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de compétence."

BOURSES ET SUBVENTIONS OBTENUES ANTÉRIEUREMENT

Les candidats à une bourse ou à une subvention doivent inclure dans leur demande la preuve des bourses obtenues au cours des trois dernières années.

Cette directive ne s'applique pas aux bourses et subventions octroyées aux candidats par le FRSQ.

ANNONCE DES RÉSULTATS DES CONCOURS DU FRSQ

Le FRSQ avise, par écrit, chacun des candidats dont le dossier a été complété, de l'acceptation ou du refus de sa candidature.

Lorsque le dossier d'un candidat a été l'objet d'un rejet parce que jugé non admissible à un concours, les motifs de ce rejet sont inclus dans la réponse du FRSQ au candidat.

Les candidats reçoivent les commentaires des évaluateurs de leur candidature et, lorsqu'il y a lieu, du comité de pairs, à la suite du concours de bourse. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, il peut s'adresser, par écrit à la direction scientifique du FRSQ. La direction scientifique informera le candidat des éléments importants de son dossier qui ont motivé la décision des comités de pairs et du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des principaux éléments susceptibles d'être améliorés lors d'une prochaine demande.

EXIGENCES D'ACCEPTATION D'UNE BOURSE OU D'UNE SUBVENTION

Les chercheurs-boursiers du FRSQ doivent se conformer aux exigences des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec et accepter, par écrit, la bourse dans le délai prescrit.

Tous les boursiers des programmes de formation doivent accepter par écrit la bourse offerte dans un délai de 15 jours suite à la réception de l'avis annonçant l'octroi si leur formation se poursuit au Québec ou au Canada et dans un délai de 30 jours si elle se poursuit à l'étranger.

Tout candidat qui ne se conforme pas à l'exigence de répondre par écrit dans le délai prescrit est considéré avoir refusé la bourse ou la subvention offerte.

MONTANTS OCTROYÉS POUR LES BOURSES

Le montant des bourses de formation est annuellement déterminé par le Conseil d'administration du FRSQ. L'échelle de la bourse de chercheur-boursier est déterminée par la Loi sur l'assurance-maladie du Québec.

MONTANTS OCTROYÉS POUR LES SUBVENTIONS INDIVIDUELLES, D'ÉQUIPES,DE GROUPES, DE CENTRES ET INSTITUTS OU DE RÉSEAUX

Les montants octroyés pour les subventions varient selon les programmes suivant qu'il s'agit d'un programme d'infrastructure ou d'un programme de subvention à la recherche sur thème prioritaire.

Les subventions d'infrastructure aux équipes, groupes, aux centres et instituts et réseaux de recherche sont révisées annuellement. Pour les groupes et les centres et instituts, les subventions sont déterminées en fonction des sommes obtenues d'organismes bénéficiant de comités de pairs et reconnus par le FRSQ. La méthode de calcul est exposée à la description de ce programme.

Les équipes, groupes et réseaux reçoivent un budget spécifique dont le montant maximum est déterminé pour chacun des programmes.

Les subventions sur thèmes peuvent totaliser 60 000 $ par année, pour une période maximale de deux ans.

Le montant des subventions est déterminé par le Conseil d'administration du FRSQ sur recommandation du Comité de pairs qui a jugé la demande. Celui-ci analyse avec minutie les

propositions budgétaires. Une subvention octroyée par le Conseil d'administration n'est pas sujette à révision. À la fin de la subvention obtenue, le chercheur doit remettre les sommes non utilisées, présenter un rapport montrant le progrès scientifique accompli et exposer tout motif qui aurait nécessité l'arrêt ou des modifications du projet de recherche. De plus, il doit déposer un rapport financier, signé par lui et par la personne qui administre sa subvention, faisant état de l'utilisation détaillée des sommes utilisées.

DURÉE DES OCTROIS DU FRSQ

Les bourses et les subventions sont octroyées par le Conseil d'administration du FRSQ pour une durée déterminée en fonction de ses programmes. La durée d'une bourse ou d'une subvention est décrite au présent prospectus pour chaque programme et confirmée dans la lettre annonçant l'octroi de la bourse ou de la subvention.

Lorsqu'une subvention est octroyée pour plus d'une année, le budget de la seconde année sera conditionnel à ce que le rapport-progrès et le rapport financier de la première année soient acceptés par le FRSQ.

TRANSFERT DES SUBVENTIONS

Les subventions octroyées, soit à titre de subvention individuelle ou à titre de subvention d'équipe, ne sont pas transférables. Un chercheur qui reçoit une subvention individuelle du FRSQ et qui quitte le Québec pour un congé sabbatique, pour une durée de plus de trois mois ou de façon définitive, doit en informer par écrit le FRSQ. En aucun cas la subvention n'est transférable à un autre chercheur.

Le chercheur principal responsable de la gestion d'une subvention d'équipe qui quitte l'établissement ou l'institution d'accueil de façon définitive ou pour une durée de plus de trois mois doit en informer par écrit le FRSQ. Dans un tel cas, le remplacement du chercheur principal doit être autorisé par écrit par le FRSQ.

TRANSFERT DE FONDS

Dans certaines conditions, des transferts de fonds ou d'un poste budgétaire à un autre en cours d'année sont possibles, bien que le Conseil d'administration du FRSQ recommande une ventilation détaillée des sommes prévues au budget des subventions. De plus, un transfert budgétaire d'une année sur l'autre peut être accepté par le FRSQ. Les budgets accordés à titre de salaire nominatif ne peuvent jamais être modifiés sans l'accord explicite du FRSQ.

Les transferts en cours d'année financière sont autorisés à condition que les reports de fonds d'un poste budgétaire à l'autre ne dépassent pas 10 % de la subvention annuelle. Toute modification plus importante au budget prévu doit faire l'objet d'une demande spécifique au FRSQ.

Tout solde non dépensé à la fin de l'année budgétaire peut être transféré à l'année suivante à condition qu'il soit inférieur à 10 % du total de la subvention annuelle; il est toutefois possible de transférer un solde supérieur à condition d'en faire une demande écrite au FRSQ.

Pour une subvention terminale, tout solde non dépensé doit être remboursé au FRSQ au plus tard trois mois après la fin de l'année de subvention. Toutefois, le FRSQ peut prolonger ce délai sur demande écrite du bénéficiaire avant l'expiration du délai de trois mois.

TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'établissement dans lequel oeuvre le chercheur. A l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, reconnu par le FRSQ, l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété s'engage à permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Dans le contexte actuel, outre le programme spécifique relié à l'achat d'équipements, les subventions du FRSQ ne permettent pas l'achat d'équipements dont le coût total dépasse la somme de 20 000 $.

RAPPORT-PROGRÈS ET RAPPORT FINANCIER

Pour toute subvention octroyée, le FRSQ exige la remise d'un rapport progrès et d'un rapport financier. Pour une subvention octroyée pour une durée de plus d'une année, le rapport progrès permet au FRSQ d'évaluer le progrès accompli en regard du projet initialement soumis et les probabilités que le projet soit réalisé à l'occasion de sa seconde phase. Lorsque le FRSQ est d'avis que la seconde phase du projet ne sera pas réalisée adéquatement, la deuxième phase du financement n'est pas octroyée.

Les candidats doivent remettre le rapport progrès et financier, au plus tard deux mois après la date anniversaire de la subvention. Lorsque la subvention est terminale, le rapport progrès final doit être déposé, au plus tard trois mois après la date anniversaire de la subvention.

Le rapport financier doit être détaillé et rédigé sur les formulaires appropriés du FRSQ ou un formulaire équivalent accepté par le FRSQ. Ce rapport doit être signé par le chercheur ou le responsable scientifique lorsqu'il s'agit d'une subvention à un établissement ou à une institution et par le responsable administratif désigné par l'établissement d'accueil et accepté par le FRSQ. Ces rapports doivent être complétés aux périodes prescrites par le FRSQ.

Chacune des attributions du FRSQ correspond à un poste budgétaire dont il doit être fait mention dans le rapport. Le poste 101 comprend les subventions attribuées dans le cadre de l'exercice "Centres et Instituts"; le poste 102 les subventions aux équipes et aux réseaux; le poste 103 aux bourses nominatives chercheurs-boursiers et étudiants; et enfin le poste 104 réfère aux subventions directes de projets de recherche telles qu'attribuées en santé mentale, en première ligne, dans les programmes conjoints avec le CQRS, etc.

L'année budgétaire couvre la période du 1er avril au 31 mars suivant. Cependant, l'année budgétaire d'un octroi peut être différente de celle du FRSQ. Dans un tel cas, la période de validité de la bourse ou de la subvention est précisée par écrit dans la lettre annonçant l'octroi.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Dans le cadre de bourses de formation et de certaines subventions, le FRSQ défraie les frais de déplacement. Les titres de transport ainsi offerts sont ceux de la classe économique. Lorsque le voyage est d'une durée inférieure à un an, le FRSQ ne défraie pas les déplacements des membres immédiats de la famille du boursier (conjoint et enfants).

RÈGLES ADMINISTRATIVES ET VÉRIFICATION COMPTABLE DES SOMMES REÇUES DU FRSQ

Les organismes universitaires ou les établissements de santé qui acceptent d'administrer une bourse ou une subvention d'un des programmes du présent prospectus acceptent, de ce fait, de se conformer aux exigences administratives du FRSQ, et s'engagent à produire les rapports financiers exigés par le FRSQ. De plus, ces organismes et ces établissements acceptent que le FRSQ ou ses représentants pratiquent régulièrement sur place des vérifications comptables.

PROTOCOLES D'ENTENTE

Le FRSQ a établi des protocoles d'entente avec divers pays, dont la France. Le FRSQ a aussi établi divers protocoles d'entente avec des compagnies pharmaceutiques ainsi que diverses fondations dont vous trouverez la liste ci-après:

FRSQ - Hypertension-Montréal 1990
FRSQ - La Compagnies GLAXO Canada Inc.
FRSQ - La Fondation pour enfants diabétiques
FRSQ - La Fondation pour les maladies mentales
FRSQ - Merck-Frosst
FRSQ - Nordic

Pour plus d'informations, communiquer avec le FRSQ.

INDICATIONS DE L'AIDE OBTENUE

Chaque bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention doit faire mention de l'aide obtenue du Fonds de la recherche en santé du Québec dans les publications issues des travaux rendus possibles grâce à l'aide du FRSQ.

FORMULAIRES

À moins d'indication contraire dans un programme, toute demande doit être faite sur les formulaires appropriés disponibles au secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec, dont l'adresse de correspondance apparaît ci-dessous:

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC
550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9
Téléphone : **(514) 873-2114**
Fax : **(514) 873-8768**

Ces formulaires sont mis à jour annuellement. L'utilisation de la dernière version du formulaire est requise. L'année de validité est indiquée, en bas de page, dans son sigle identificateur.

RÈGLES D'ÉTHIQUE À OBSERVER

Le FRSQ exige que les règles d'éthique admises soient appliquées dans l'exécution de projets de recherche expérimentale ou clinique impliquant des humains ou des animaux. A cette fin, un formulaire d'approbation du comité local d'éthique, ainsi qu'un formulaire de consentement des sujets impliqués dans un protocole de recherche, doivent accompagner la demande.

Le matériel et les équipements de recherche, les soins et l'utilisation des animaux pour toute recherche subventionnée par le FRSQ doivent être conformes aux directives données par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).*

Les candidats s'engagent à respecter ces règles lorsqu'ils complètent le formulaire de demande de subvention.

AVIS AUX CANDIDATS, AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

On doit noter que le nombre et le montant des bourses et des subventions reliées aux programmes du présent prospectus seront limités en fonction des crédits déterminés à cette fin par le gouvernement du Québec.

Le présent prospectus est sujet à l'approbation du gouvernement du Québec, conformément à l'article 85 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, c.23).

*RÉFÉRENCE

*Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation (vol. 1, 1980 et vol. 2, 1984) Conseil canadien de protection des animaux.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No1

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
						PROGRAMME 1
1 **Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été.**	- VOLET I - Étudiants inscrits à une formation académique parallèlement inscrits à la formation menant à l'obtention du titre de M.D., ou à un diplôme de premier cycle d'une des sciences de la santé intégrées à la faculté de médecine.	Période estivale.	1 000 $ /mois Max. 3 mois	Annoncée par les doyens des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	**VOLET I et II** S'adresser aux recteurs et doyens des facultés de médecine. Exécuter un programme de recherche sous la direction d'un chercheur qualifié oeuvrant en santé.
	- VOLET II - Étudiants inscrits à une formation menant à l'obtention d'un diplôme de premier cycle sciences de la santé, disciplines offrant une spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, environnement, biologie, etc.)	Période estivale.	1 000 $ /mois Max. 3 mois	Annoncée par les recteurs des facultés de médecine.		
						PROGRAMME 2
2 **Prix d'excellence pour étudiants d'été.**	Étudiants bénéficiant d'une bourse du programme (No 1) d'étudiants d'été.	----------	500 $	Annoncée par les recteurs et les doyens des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	S'adresser aux recteurs et doyens des facultés de médecine.
						PROGRAMME 3
3 **Bourses d'initiation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique.**	Étudiants inscrits à une formation menant à l'obtention d'un diplôme de premier cycle sciences de la santé ou disciplines offrant une spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, environnement, biologie, etc.) et ayant généralement obtenu une bourse d'été au programme (No 1) d'étudiants d'été.	Année académique.	3 000 $	Annoncée par les recteurs et doyens des facultés de médecine.	Particulier à chacune des universités.	S'adresser aux recteurs et doyens des facultés de médecine. Exécuter un programme de recherche sous la direction d'un chercheur qualifié oeuvrant en santé, et poursuivre celui-ci durant l'année académique.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No1 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
	- VOLET I- Renouvellement					
4 **Bourses de formation de deuxième cycle (maîtrise ou l'équivalent) en recherche en santé.** Seules les demandes de renouvellement seront acceptées.	Le FRSQ maintient son engagement envers les candidats déjà subventionnés. - Être détenteur d'un diplôme de premier cycle (baccalauréat ou l'équivalent) dans l'une des sciences de la santé. - Être détenteur d'un diplôme de premier cycle (baccalauréat ou l'équivalent) dans la discipline qui le rend admissible au présent programme avec spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthro-pologie, géographie, biologie, etc.). - Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent.	Renouvelable 1 fois, exceptionnellement 2 fois pour les candidats oeuvrant en recherche épidémiologique, biotechnologique ou évaluative.	13 000 $ ou selon la formation académique et l'expérience en recherche du candidat, plus les frais d'inscription (au-delà de 1 000 $)	11 octobre 1991	Renouvellement: **204-1-92**	Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche au Québec, **le Québec étant un milieu d'accueil retenu en priorité par le FRSQ.** Être dirigé par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ce dernier une évaluation favorable.
	VOLET II - Renouvellement					
4 **Bourses de formation de troisième cycle (doctorat) en recherche en santé.** Seules les demandes de renouvellement seront acceptées.	Le FRSQ maintient son engagement envers les candidats déjà subventionnés. - Être détenteur d'un diplôme de second cycle (maîtrise ou équivalent) dans l'une des sciences de la santé. - Être détenteur d'un diplôme de second cycle (maîtrise ou l'équivalent) dans la discipline qui rend admissible au présent programme avec spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie, etc.). - Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent.	Renouvelable 2 fois, exceptionnellement 3 fois pour les candidats oeuvrant en recherche clinique, épidémiologique, biotechnologique ou évaluative.	13 000 $ ou selon la formation académique et l'expérience en recherche du candidat, plus les frais d'inscription (au-delà de 1 000 $)	11 octobre 1991	Renouvellement: **205-1-92**	Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche au Québec, **le Québec étant un milieu d'accueil retenu en priorité par le FRSQ.** Être dirigé par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ce dernier une évaluation favorable.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No1 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
5 **Bourses de formation post troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé.**	- Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle Ph.D. (ou l'équivalent) dans l'une des sciences de la santé. - Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle Ph.D. (ou l'équivalent) dans la discipline qui le rend admissible au présent programme avec spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, environnement, biologie, etc.). - Être détenteur d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent et d'un diplôme de Ph.D. et vouloir poursuivre sa formation en recherche fondamentale.	Une année, renouvelable 2 fois, exceptionnellement 3 fois pour les candidats oeuvrant en recherche épidémiologique, biotechnologique ou évaluative.	21 800 $ à 34 650 $ selon la formation académique et l'expérience en recherche du candidat, plus les frais d'inscription (au-delà de 1 000 $).	11 octobre 1991	Première demande: **105-92** Renouvellement: **105-1-92**	Priorités de développements des activités de recherche (25%). Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche reconnu par le FRSQ. Être dirigé par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ce dernier une évaluation favorable. Poursuivre sa formation dans une université différente de celle où le candidat a obtenu son doctorat ou hors du Québec. Cependant le FRSQ favorise d'abord les milieux d'accueil internationalement reconnus, qu'ils soient à l'étranger ou au Canada.
6 **Bourses de formation en recherche pour les détenteurs d'un diplôme professionnel en santé associé à une formation de spécialité**	**VOLET I** Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou d'un diplôme équivalent, avec ou sans diplôme de spécialité. **VOLET II** Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou d'un diplôme équivalent à un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études supérieures. Être détenteur d'un diplôme de professionnels et désirant poursuivre une formation sanctionnée par l'obtention d'un diplôme de 2e ou de 3e cycle.	Une année, renouvelable 2 fois, exceptionnellement 3 ou 4 fois lorsque les exigences ou les conditions le justifient.	21 800 $ à 34 650 $ selon la formation académique et l'expérience en recherche du candidat, plus les frais d'inscription (au-delà de 1 000 $).	11 octobre 1991	Première demande: **110-92** Renouvellement: **110-1-92**	Priorités accordées aux candidats recrutés dans un hôpital universitaire. Être accepté dans un laboratoire ou une équipe de recherche reconnu. **Le Québec étant un milieu d'accueil retenu en priorité par le FRSQ.** Être dirigé par un directeur reconnu par le FRSQ et recevoir de ce dernier une évaluation favorable.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
7 **Bourses de chercheurs-boursiers**	- Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle ou l'équivalent, dans une des sciences de la santé et bénéficier d'une formation post troisième cycle en recherche permettant la conception et l'exécution, de façon autonome, d'un projet de recherche en santé. - Être détenteur d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent, et bénéficier d'une formation post graduée en recherche permettant la conception et l'exécution, de façon autonome d'un projet de recherche en santé. Être détenteur d'un diplôme de troisième cycle ou l'équivalent, dans une des disciplines offrant une spécialisation en santé; spécialisation dont le candidat s'est prévalue à l'occasion d'une formation post troisième cycle.	3 ans, en principe, renouvelable 1 fois pour les chercheurs-boursiers juniors.	26 320 $ à 59 696 $ incluant 12% d'avantages sociaux selon la formation et l'expérience en recherche.	11 octobre 1991	310-92	- Offre 2 catégories et 4 classes: **catégorie classe expérience** Junior I : 0 à 2 ans Junior II : 3 à 4 ans Senior I : 5 à 7 ans Senior II : 8 à 10 ans - Être citoyen canadien ou immigrant reçu. - Être domicilié au Québec. - Posséder une connaissance d'usage de la langue française. - Pour les seniors II, une acceptation de l'université de participer à sa bourse et de l'intégrer à la fin de celle-ci dans les rangs universitaires avec rémunération identique aux professeurs de même rang. - Priorités de développement des activités de recherche (50%). - Possibilité d'un **congé sabbatique** (maximum de 12 mois) pour les chercheurs-boursiers "**seniors**" du FRSQ.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
8 Bourses de chercheurs-boursiers cliniciens	- Être détenteur d'un diplôme professionnel en sciences de la santé. - Exercer la profession qui rend admissible au présent programme dans un établissement de santé du ministère de la Santé et des Services sociaux 50% du temps d'activité régulier. - Être membre en règle avec la corporation professionnelle qui régit le candidat et disposer du droit de pratique. - Être accepté à titre de chercheur dans un centre ou un institut de recherche du réseau du FRSQ ou une équipe reconnue par le FRSQ. - Recevoir l'acceptation du directeur du service clinique d'oeuvrer à titre de chercheur. - Être citoyen canadien ou immigrant reçu. - Être domicilié au Québec. - Posséder une connaissance d'usage de la langue française.	3 ans, en principe, renouvelable 1 fois pour les chercheurs-boursiers juniors.	15 792 $ à 35 818 $ incluant 12% d'avantages sociaux selon la formation et l'expérience en recherche.	11 octobre 1991	**311-92**	- Nombre de postes limités. - Avoir bénéficié d'une formation en recherche en santé à temps plein, d'un minimum de 2 ans. - Être chercheur autonome. - Démontrer leurs capacités à collaborer avec d'autres chercheurs. - Recevoir l'appui du directeur scientifique d'un centre ou d'un institut de recherche du réseau du FRSQ ou être accepté dans une équipe reconnue par le FRSQ. Cette équipe doit oeuvrer dans un établissement du réseau du MSSS. - Présenter, à l'occasion de leur demande un programme de recherche clinique. - Détenir un poste académique dans une des universités reconnues du Québec et consacrer au moins la moitié de ses activités professionnelles à des activités de recherche. - Offre 2 catégories et 4 classes: **catégorie classe expérience** Junior I : 0 à 2 ans Junior II : 3 à 4 ans Senior I : 5 à 7 ans Senior II : 8 à 10 ans - Pour les seniors II, une acceptation de l'université de participer à sa bourse et de l'intégrer à la fin de celle-ci dans les rangs universitaires avec rémunération identique aux professeurs de même rang.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
9 **Bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel.**	Les candidats admissibles au concours de la bourse de second cycle (senior II) des programmes de chercheurs-boursiers du FRSQ (chercheurs-boursiers réguliers et chercheurs-boursiers cliniciens).	5 ans, non renouvelable.	Jusqu'à 59 696 $ incluant 12% d'avantages sociaux selon la formation et l'expérience en recherche.	11 octobre 1991	**310-92**	- Inscription automatique des candidats inscrits au concours Senior II; - Se voir offrir par l'université concernée un poste régulier avec permanence et l'assurance qu'il recevra aussi la rémunération correspondante à la fin de la bourse. - 2 candidats par année sont retenus dans le cadre du concours chercheurs-boursiers régulier et 1 candidat dans celui des chercheurs-boursiers cliniciens.
10 **Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs.**	- Être jugé admissible par le FRSQ et avoir déposé une demande au concours de chercheur-boursier Junior I du FRSQ ou à un organisme reconnu par le FRSQ. - Être jugé admissible par le FRSQ et avoir déposé une demande au concours de chercheur-boursier clinicien Junior I du FRSQ ou à un organisme reconnu par le FRSQ.	3 ans, non renouvelable.	1ère année 20 000 $ 2e année 10 000 $ 3e année 10 000 $ **Chercheur-boursier clinicien:** 10 000 $ à 20 000 $	11 octobre 1991	**412-92**	- Avoir moins de 2 ans d'expérience à titre de chercheur autonome, au 30 juin 1992. - Être récipiendaire, pour la première fois en 1992-1993, d'une bourse nominative d'un organisme reconnu par le FRSQ et bénéficiant de comités de pairs. - Les chercheurs, qui ne s'inscrivent pas au concours de chercheur-boursier du FRSQ, doivent compléter le formulaire à cet effet.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
11 **Programme de recherche en pharmacologie-pharmaceutique.**	Toute équipe composée d'au moins trois chercheurs autonomes. Pour 1992-1993, le concours est ouvert aux demandes de renouvellement seulement	3 ans, renouvelable.	Maximum de 250 000 $ par année.	11 octobre 1991	**416-92**	- Le présent programme reprend la politique du FRSQ en recherche pharmacologique-pharmaceutique. - Les personnes intéressées aux aspects formation doivent référer aux programmes spécifiques de formation auxquels l'aspect pharmacologique-pharmaceutique a un sous-programme. - Le programme d'équipe doit permettre de développer la recherche pharmacologique-pharmaceutique en englobant les aspects: fondamentaux, cliniques, épidémiologique et développer des liens avec l'industrie du médicament.
12 **Programme conjoint FRSQ-CRIQ d'aide pour l'application industrielle et commerciale des résultats en recherche en santé.**	Tout chercheur dont les résultats de recherche commerciale ou industrielle peuvent s'appliquer à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des Québécois.	Ne s'applique pas	Variable selon les études de "faisabilité" à exécuter.	En tout temps.	**417-92**	- En collaboration avec le CRIQ, le présent programme vise à favoriser l'application industrielle et commerciale en santé des résultats des chercheurs du Québec. - Le chercheur doit présenter ses résultats, son prototype pour étude de "faisabilité". - Le FRSQ subventionne l'étude de "faisabilité".

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
13 Subventions à la recherche évaluative en santé.	- Être chercheur autonome. - **Volet subvention à la formulation:** remboursement du traitement du clinicien, du professionnel qui participe à la formulation du projet et/ou au financement d'un projet pilote. - **Volet subvention à la réalisation de projet de recherche:** dépenses reliées directement au projet de recherche.	Volet formulation et projet pilote: 1 an Volet subvention à la réalisation de projet: jusqu'à 2 ans	Maximum 10 000 $ Maximum 120 000 $, 60 000 $ par année. Renouvelable.	11 octobre 1991	**415-1-92** **415-92**	- Comporte 2 volets: volet formulation et projet pilote, volet subvention à la réalisation de projet. Favorise la participation des cliniciens et des professionnels de la santé. - Seuls les projets en recherche épidémiologique et évaluative sont admissibles. - Priorités à l'évaluation des interventions en santé.
13.1 Subventions à la recherche évaluative pratiqués par les intervenants de première ligne.	- Être praticien de première ligne. - **Volet subvention à la formulation:** remboursement du traitement du clinicien, du professionnel qui participe à la formulation du projet et/ou au financement d'un projet pilote. - **Volet subvention à la réalisation de projet de recherche:** dépenses reliées directement au projet de recherche.	Volet formulation et projet pilote: 1 an Volet subvention à la réalisation de projet: 1 an	Maximum 10 000 $ Maximum 30 000 $ Non renouvelable.	**Lettre d'intention:** 3 septembre 1991. **Date limite:** 1er novembre 1991.	**434-1-92** **434-92**	- Comporte 2 volets: volet formulation et projet pilote, volet subvention à la réalisation de projet. - Favorise la participation des cliniciens de première ligne. - Seuls les projets en recherche épidémiologique et évaluative sont admissibles.
13.2 Subventions à la recherche en évaluation de technologies appliquées à la santé.	- Être chercheur autonome.	Variable	Variable	Sur appel d'offres		Programme conjoint avec le CETS

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
14 **Subventions à la recherche en santé mentale.**	- Être chercheur autonome. - **Volet subvention à la formulation:** remboursement du traitement du clinicien, du professionnel qui participe à la formulation du projet et financement d'un projet pilote - **Volet subvention à la réalisation de projet de recherche:** dépenses reliées directement au projet de recherche.	Volet formulation et projet pilote: 1 an Volet subvention à la réalisation de projet: jusqu'à 2 ans	Maximum 10 000 $ Maximum 120 000 $, 60 000 $ par année. Renouvelable.	11 octobre 1991	**415-1-92** **415-92**	- La collaboration entre diverses méthodologies est favorisée. - L'approche pluridisciplinaire est prioritaire.
14.1 **Subventions à la recherche en santé mentale. Programme commun FRSQ-CQRS**	- Équipe de chercheurs autonomes - Volet subvention à la réalisation de projet de recherche: dépenses reliées directement au projet de recherche	Volet subvention à la réalisation de projet: jusqu'à 2 ans	Maximum de 100 000 $ par année. Non renouvelable	**Lettre d'intention:** 3 septembre 1991 **Date limite:** 11 octobre 1991	**429-92**	- La collaboration entre diverses méthodologies est favorisée. - L'approche pluridisciplinaire est prioritaire
15 **Subventions à la recherche dite d'intérêt public et revêtant un caractère d'urgence.**	- Équipes de recherche et chercheurs autonomes.	Selon le projet.	Selon le projet.	Sur appel d'offres.	Non disponible en 1992-1993.	- En collaboration avec le gouvernement du Québec, pouvoir répondre à des problèmes de santé nationaux revêtant un caractère d'urgence.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
16.1 Programme de formation d'équipes en recherche. **- VOLET I -** **Les équipes pluridisciplinaires**	**VOLET I:** - Demande déposée par un minimum de 2 et un maximum de 4 chercheurs autonomes oeuvrant en santé au Québec. - Les chercheurs autonomes doivent bénéficier d'une bourse ou d'une rémunération assurée pour les 2 premières années de la subvention.	Octroyée pour 2 ans, renouvelable une seule fois.	Maximum 100 000 $ par année.	**Lettre d'intention:** 15 novembre 1991. **Date limite:** 6 janvier 1992.	Premièredemande: **423-92** Renouvellement: **423-1-92**	- Permettre le regroupement de chercheur de diverses méthodologies; notamment celles qui peuvent oeuvrer en fonction de thèmes reconnus comme prioritaires par le FRSQ. - Les équipes déjà existantes ne sont pas éligibles. - Les chercheurs de l'équipe doivent apporter une contribution complémentaire les unes aux autres.
- VOLET II - **Formation d'équipes de recherche en émergence**	**VOLET II:** - Les chercheurs oeuvrant en recherche organisationnelle, sciences infirmières, génie biomédical, incluant la biomécanique, l'informatique biomédicale dans le cadre de la problématique adaptation-réadaptation. - La demande doit être présentée par un minimum de 2 et un maximum de 4 chercheurs autonomes.	Maximum de 5 ans, une première subvention de 2 ans renouvelable 1 seule fois pour une durée de 3 ans.	Maximum 150 000 $ par année. **Contribution complémentaire:** 1 poste de chercheur-boursier hors quota par année, pour les 5 premières années.	**Lettre d'intention:** 15 novembre 1991. **Date limite:** 6 janvier 1992.	423	- Le présent volet veut favoriser le développement de la recherche définie en émergence par le FRSQ, en faciliter le démarrage, la formation d'étudiants et de chercheurs et le recrutement de nouveaux chercheurs.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
	VOLET III:					
16.1 Programme de formation d'équipes en recherche. **- VOLET III -** **Les équipes prioritaires**	- Les chercheurs autonomes oeuvrant en recherche évaluative, en santé communautaire, en santé mentale, en santé environnementale et autre priorités définies par le FRSQ.	Période totale maximum de 8 ans, par tranche de 2 ans, renouvelable.	Maximum 150 000 $ par année. **Contribution complémentaire:** 1 poste de chercheur-boursier par année, pour les 5 premières années. Ces postes ne sont pas hors quota.	**Lettre d'intention:** 15 novembre 1991. **Date limite:** 6 janvier 1992.	**423-92**	- Toute équipe en recherche sur thème ou méthodologie prioritaire doivent contribuer de façon originale au développement de ce thème ou par le moyen de cette méthodologie. - Attentes spécifiques exprimées par le FRSQ pour chacune des priorités.
16.2 Programme de groupe de recherche.	- Les groupes composés d'un minimum de 5 chercheurs autonomes et d'un maximum de 14 chercheurs autonomes, oeuvrant dans un même milieu géographique et bénéficiant de subvention de 700 000 $ à 1 000 000 $ par année provenant d'organismes subventionnaires reconnus par le FRSQ.	De 2 à 5 ans, selon la performance scientifique. La subvention est renouvelable.	Total variant de 175 000 $ jusqu'à 300 000 $ par année. **Volet I** Frais de base de 35 000 $ jusqu'à 100 000 $. **Volet II** Frais directs de 140 000 $ jusqu'à 200 000 $. Frais de base 5 à 10% des subventions obtenues reconnues par le FRSQ. Frais directs jusqu'à 20% des subventions obtenues et reconnues par le FRSQ.	13 décembre 1991.	**418-92**	- Ce programme représente la continuité avec le programme d'équipes et est une voie d'accès au programme des centres et instituts. - Le Conseil d'administration reconnaît par ailleurs les priorités qui sont celles énumérées aux renseignements généraux.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
16.3 Programmes des centres et instituts de recherche. **- VOLET I -** **Budget global**	Groupe de 15 chercheurs autonomes et plus oeuvrant en santé et regroupés en au moins 3 axes de recherche scientifique valable et bénéficiant d'une subvention annuelle de 1 500 000 $ et plus, provenant d'organismes reconnus par le FRSQ. Ces chercheurs doivent oeuvrer dans un établissement ou en étroite collaboration avec un établissement de santé non subventionné par le FRSQ et oeuvrer dans un secteur prioritaire ou peu exploré en recherche en santé au Québec	De 3 à 5 ans renouvelable. Cependant la durée peut être réduite et la subvention non renouvelée.	**Budget global:** maximum de 650 000 $ **Volet I:** Frais de base de 50 000 $ jusqu'à 150 000 $ par année, selon la subvention obtenue d'autres sources et reconnues par le FRSQ. **Volet II:** Frais directs de 100 000 $ jusqu'à 500 000 $ par année, selon les subventions obtenues d'autres sources et reconnues par le FRSQ. Frais de base jusqu'à 10% des subventions obtenues, maximum de 150 000 $. Frais directs 20% des subventions obtenues, maximum de 500 000 $. Les subventions aux centres ayant atteint le budget de 650 000 $ seront dorénavant indexées.	13 décembre 1991.	413-92	- Ce programme d'infrastructure permet de consolider et de développer des activités de recherches reliées à leur vocation clinique. - Ce programme favorise la cofertilisation et la collaboration des diverses disciplines et méthodologies en recherche. - Le FRSQ procède à une visite d'évaluation.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
16.3 Programmes des centres et instituts de recherche. **- VOLET II -** **Budget protégé de recherche clinique**	- Les centres et instituts du réseau du FRSQ qui répondent aux exigences spécifiques énumérées au prospectus.	De 3 à 5 ans, selon les performances scientifiques du centre ou de l'institut en recherche clinique.	Maximum de 150 000 $ par année.	Le FRSQ informera directement les centres et instituts.	Demande spécifique du FRSQ aux centres et instituts de son réseau.	- Ce volet vise à développer la recherche clinique reliée aux vocations des centres hospitaliers reliés aux centres et instituts de recherche. - Le budget est protégé et fait l'objet d'une évaluation et d'une vérification spécifique de la part du FRSQ. - Le FRSQ offre une définition de la recherche clinique aux renseignements généraux. - Le présent volet vise à favoriser la collaboration des chercheurs cliniciens de diverses disciplines et la collaboration de ces cliniciens avec les chercheurs fondamentalistes et épidémiologistes. - Ce volet favorise l'établissement d'unités cliniques permettant aux chercheurs de se regrouper.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
16.3 Programmes des centres et instituts de recherche **- VOLET III - Subvention au développement et au réaménagement des centres et instituts de recherche**	A) Les centres et instituts de recherche du réseau du FRSQ.,	Non applicable.	Selon les projets.	En tout temps.	Lettre explicative au MSSS et au FRSQ.	- Répondre au besoins d'aménagement et de développement de locaux de recherche. - Le FRSQ procède à une visite d'évaluation.
	B) Subventions reliées à un développement nouveau sans construction	Non applicable	Selon les projets.	En tout temps.	Lettre explicative au FRSQ.	- Dirigé prioritairement vers le recrutement de chercheurs.
16.4 Programme de subventions pour le développement et la consolidation de réseaux de recherche.	- Le FRSQ définit l'admissibilité de chacun des réseaux en fonction des priorités de développement.	Variable: de 2 à 5 ans selon le réseau.	Maximum de 350 000 $	Selon les réseaux.	Selon les réseaux.	- Le présent programme prévoit la formation d'un réseau universitaire et interuniversitaire de centres et instituts de recherche. - Outre les réseaux des centres et instituts, le FRSQ développe des réseaux reliés à des thèmes prioritaires de recherche et des thèmes "émergents" en recherche.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
- VOLET I - Réseau de génétique humaine appliquée	- Le réseau actuel en génétique humaine appliquée. - Tout groupe de recherche oeuvrant en génétique humaine appliquée.	2 ans à 5 ans, renouvelable.	Maximum de 350 000 $.	13 décembre 1991	**419-92**	- Le réseau actuel de génétique humaine appliquée vise à diagnostiquer et à prévenir les maladies, malformations transmises génétiquement.
- VOLET II - Réseau d'unités cliniques pour le traitement du SIDA	- Le réseau actuel. - Tout groupe oeuvrant en recherche sur le SIDA.	2 ans à 5 ans, renouvelable.	Maximum de 350 000 $ par année.	13 décembre 1991.	**431-92**	- Le présent volet vise à développer la recherche sur le SIDA, impliquant la recherche fondamentale, clinique, épidémiologique. - Le réseau doit développer des modèles préventifs, et favoriser la collaboration de la recherche en santé communautaire.
- VOLET III - Réseau de recherche en santé mentale	- Le réseau actuel et tout groupe oeuvrant en recherche en santé mentale.	2 ans à 5 ans, renouvelable.	Maximum de 350 000 $ par année.	13 décembre 1991	**432-92**	- Le présent volet vise à favoriser la collaboration des chercheurs oeuvrant en santé mentale provenant de divers centres, instituts, équipes ou groupes de recherche et pratiquant diverses méthodes de recherche. - La collaboration interdisciplinaire est l'objectif essentiel.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 2 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
- VOLET IV - **Réseau de recherche en adaptation-réadaptation**	- Consortiums de la région de Québec et de Montréal, groupe de chercheurs oeuvrant en adaptation-réadaptation.	Période initiale de 5 ans, évaluation au 2 ans.	Subvention maximale de 200 000 $ par consortium par année. **Contribution complémentaire:** 1 poste de chercheur-boursier hors quota par année, de la 2e à la 5e année, pour chacun des éléments du réseau et 2 postes d'étudiants de second ou de troisième cycle, de la 2e à la 5e année pour chacun des consortiums.	13 décembre 1991	433-92	- Le présent volet vise à favoriser l'émergence de la recherche en adaptation-réadaptation en fonction des besoins rencontrés dans les divers milieux cliniques. - Les 2 consortiums sont appelés à développer une recherche susceptible d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées physiques. - La politique du FRSQ prévoit un développement à moyen terme des consortiums vers une intégration des aspects cognitifs et affectifs des handicapés.
16.5 Programme de commandites aux équipes, groupes, centres et instituts et réseaux du FRSQ.	- Chercheurs, équipes, groupes, centres et instituts et réseaux du FRSQ.	Ne s'applique pas.	En fonction de la composante recherche reconnue par le FRSQ.	En tout temps, mais nécessairement avant le début du projet de recherche.	Par lettre montrant le détail du projet, son financement, la date du début et de la fin prévue du projet de recherche	- Par ce programme le FRSQ favorise le maintien, le développement et la création de nouveaux liens chercheurs-industries, chercheurs-organismes publics, parapublics, chercheurs et gouvernements. - Les commandites peuvent être publiques ou sur invitations. - Le FRSQ, après évaluation, reconnait la partie "recherche" de la commandite, qui peut être intégrée au curriculum vitae du chercheur de l'équipe, groupe, centre et institut ou réseau et reconnu par le FRSQ dans le calcul de sa subvention.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 3

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
17 **Subvention à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé.**	Groupes et associations québécoises et canadiennes de chercheurs oeuvrant en recherche en santé.	Déterminée par le FRSQ en fonction de la demande.	Maximum 5 000 $	En tout temps.	**425-92**	- Aider à la diffusion d'informations scientifiques reliées à la recherche en sciences de la santé. - Participer à l'organisation de congrès, colloques impliquant une participation d'au moins 100 scientifiques.
18 **Subvention à la communication de travaux de recherche des chercheurs-boursiers.**	Tous les chercheurs-boursiers oeuvrant en recherche en santé au Québec, dont la bourse est octroyée par un organisme national ou international bénéficiant de comités de pairs et reconnu par le FRSQ.	Rencontre annuelle du Club de recherches cliniques du Québec (CRCQ).	Pour 10 chercheurs-boursiers retenus: Frais d'inscription, frais de séjour et de déplacement: 400 $ Pour les autres participants: Remboursement sur preuve des frais d'inscription: 100 $	10 avril 1992	Disponibles au secrétariat du FRSQ en février 1992.	Les résumés de communication retenus sont présentés à l'occasion de la matinée des chercheurs-boursiers du CRCQ et publiés selon la règle établie par le CRCQ. 50% de ces résumés de communication seront retenus en recherche clinique ou en recherche applicable à l'humain.
19 **Prix d'excellence pour un jeune chercheur québécois de mérite exceptionnel.**	Chercheur-boursier oeuvrant en recherche en santé.	----------	1 000 $	----------	----------	Le prix est octroyé à la clôture de la matinée des chercheurs-boursiers tenue dans le cadre de la rencontre annuelle du CRCQ.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 3 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
20 Programme d'aide à l'organisation de congrès internationaux en recherche en santé.	Le thème du congrès doit être relié à la santé et impliquer des chercheurs oeuvrant au Québec.	Selon l'ampleur de l'événement.	Support logistique en terme de services de coordination de congrès.	En tout temps par l'intermédiaire d'une lettre explicative.	Non applicable.	- Le congrès doit prévoir la participation d'au moins 500 scientifiques. - Comité organisateur composé de 3 scientifiques impliqués directement dans l'organisation du congrès. - Signature d'un protocole d'entente entre le FRSQ et l'association ou le groupe de chercheurs.
21 Subventions pour chercheurs invités.	Chercheur oeuvrant en recherche en santé, reconnu pour sa compétence et qui réside hors Québec.	3 à 12 mois.	1) Remboursement des titres de transport. 2) Indemnisation de séjour de 1 000 $ par mois, maximum de 12 000 $.	2 mars 1992 3 août 1992	**421-92**	- Le chercheur invité doit être un apport pour l'équipe d'accueil. - La demande doit être acheminée conjointement par le responsable de l'équipe et le chercheur invité. - Les priorités seront définies par le FRSQ.
22 Bourses franco-québécoises en recherche en santé.	**-Volet I - FRSQ/INSERM -** Être un chercheur autonome oeuvrant en recherche en santé.	1 à 12 mois.	Déterminé par la France selon la formation et l'expérience du candidat. Les titres de transport pour le chercheur et sa famille immédiate sont payés par le FRSQ.	1er novembre 1991 1er avril1992 3 août 1992	**209-92**	- Être accepté par l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) de la France. - Être citoyen canadien ou immigrant reçu domicilié au Québec.
	- Volet II - FRSQ/MGEN - Être un chercheur autonome oeuvrant en psychiatrie.	2 semaines à 2 mois	1 000 $ par mois plus les titres de transport en classe économique	En tout temps.	**424-92**	- Être citoyen canadien ou immigrant reçu domicilié au Québec.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS No 3 (suite)

PROGRAMMES	ADMISSIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
23 Programme de subvention pour dépenses afférentes reliées à une demande d'octroi de 500 000 $ et plus.	Tout chercheur, équipe oeuvrant en recherche en santé au Québec et déposant une demande de subvention de 500 000 $ et plus à un organisme subventionnaire offrant des concours publics provinciaux et nationaux ou internationaux et bénéficiant de comités d'évaluation par des pairs.	Ne s'applique pas.	Maximum de 4 000 $ par demande de subvention.	13 septembre 1991 10 janvier 1992 13 mars 1992	420-92	- Le présent programme incite les chercheurs québécois à demander des subventions financièrement importantes à des organismes subventionnaires provinciaux, nationaux ou internationaux, en remboursant les dépenses encourues pour réaliser une telle demande de subvention. Les dépenses admissibles sont celles reliées à des frais de déplacement et de communication rencontrées à l'occasion d'une telle demande de subvention et non les habituels frais de secrétariat, de copie et de téléphone.
24 Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes	Être chercheur autonome oeuvrant dans un établissement de la Santé et des Services sociaux. Être citoyen canadien ou immigrant reçu. Être domicilié au Québec.	6 à 12 mois.	**Volet I:** Congé sabbatique: 15% du traitement actuel, maximum de 9 000 $; **Volet II:** 1 000 $ par mois, maximum de 12 000 $ par année.	10 avril 1992	208-92	- Faire un stage dans un organisme reconnu pour la valeur de ses activités de recherche en santé.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 1

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
1 **Initiation studentships for a health science research project during the summer**	- TYPE I - Students registered in a program leading to an M.D., or D.D.S.. - TYPE II - Students registered in an undergraduate program in health sciences, disciplines offering a specialization in health (sociology, psychology, anthropology, environment, biology, etc.)	Summer. Summer.	$ 1,000 / month Max. 3 months $ 1,000 $ / month Max. 3 months	Announced by the faculties of medicine. Announced by the faculties of medicine.	Specific for each university. Specific for each university.	**PROGRAM 1 TYPE I and II** Address inquiries to the faculties of medicine. Carry out a research program under the direction of a qualified health researcher.
2 **Award of excellence for summer students**	Students who obtained a scholarship under the program (No1) for summer students.	————	$ 500	Announced by the faculties of medicine.	Specific for each university.	**PROGRAM 2** Address inquiries to the faculties of medicine.
3 **Initiation studentships for a health science research program during the academic year.**	Students registered in an undergraduate program leading to a basic degree in health sciences or in disciplines offering a specialization in the health field (sociology, psychology, anthropology, environment, biology, etc). Generally open to candidates who have obtained a summer studentship under Program No 1.	Academic year.	$ 3,000	Announced by the faculties of medicine.	Specific for each university.	**PROGRAM 3** Address inquiries to the faculties of medicine. Continue a research program under the direction of a qualified health researcher during the academic year.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No1 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
4 **M.Sc.(or equivalent) training awards in health science research.** N.B. Renewals only will be accepted.	**TYPE I: RENEWAL** The FRSQ will continue its commitment to those candidates who have already been awarded a studentship. - Hold an undergraduate degree (or equivalent) in one of the health sciences. - Hold an undergraduate degree (or equivalent) in the discipline which renders the applicant eligible for the present program with a specialization in health (sociology, psychology, anthropology, environment, biology, etc). - Hold an M.D., D.D.S. or equivalent degree.	One year, renewable once, exceptionally twice for candidates working in epidemiological, biotechnological or evaluative research.	$ 13,000 or according to the applicant's academic level and research experience, plus tuition fees (portion exceeding $ 1,000).	October 11, 1991	Renewal: **204-1-92**	Be accepted in a laboratory or research team in Quebec. **The FRSQ gives priority to the Quebec milieu.** Be supervised by a director recognized by the FRSQ and receive a favourable evaluation from this individual.
4 **Doctoral training awards in health sciences.** N.B. Renewals only will be accepted	**TYPE II: RENEWAL** The FRSQ will continue its commitment to those candidates who have already been awarded a studentship. - Hold a master's degree (or equivalent) in one of the health sciences. - Hold a master's degree (or equivalent) in the discipline which renders the applicant eligible for the present program with a specialization in health (sociology, psychology, anthropology, environment, biology, etc). - Hold an M.D., D.D.S. or equivalent degree.	One year, renewable twice, exceptionally 3 times for candidates working in epidemiological, biotechnological or evaluative research.	$ 13,000 or according to the applicant's academic level and research experience, plus tuition fees (portion exceeding $ 1,000).	October 11, 1991	Renewal: **205-1-92**	Be accepted in a laboratory or research team in Quebec. **The FRSQ gives priority to the Quebec milieu.** Be supervised by a director recognized by the FRSQ and receive a favourable evaluation from this individual.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No1 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
5 Postdoctoral training awards in health research.	- Hold a Ph.D. degree (or equivalent) in one of the health sciences. - Hold a Ph.D. degree (or equivalent(in the discipline which renders the applicant eligible for the present program with a specialization in health (sociology, psychology, anthropology, environment, biology, etc.). - Hold an M.D. degree (or equivalent) and a Ph.D. degree and want to continue training in fundamental research.	One year, renewable twice, exceptionally 3 times for candidates working in epidemiological, biotechnological or evaluative research.	$ 21,800 to $ 34,650 according to academic level and research experience, plus tuition fees (portion exceeding $ 1,000).	October 11, 1991	First application: **105-92** Renewal: **105-1-92**	25% of the awards will be given to students registered in an area defined as a priority. Be accepted in a laboratory or research team recognized by the FRSQ. Be supervised by a director recognized by the FRSQ and receive a favourable evaluation from this individual. The training must be undertaken in a university other than that from which the candidate received his doctorate, or outside of Quebec. The FRSQ favours internationally recognized milieux, be they in Canada or another country.
6 Training awards for fellows in epidemiological and evaluative research for holders of M.D., D.D.S. or equivalent degree.	**TYPE I** Hold an M.D., D.D.S. degree (or equivalent) with or without a specialty certification. **TYPE II** Hold an M.D., D.D.S. degree or an equivalent diploma leading to an M.Sc. or Ph.D. degree.	One year, renewable twice, exceptionally 3 or 4 times when conditions justify it.	$ 21,800 to $ 34,650 according to academic level and research experience, plus tuition fees (exceeding $ 1,000).	October 11, 1991	First application: **110-92** Renewal: **110-1-92**	Priority is accorded to candidates recruited in a teaching hospital. Be accepted in a laboratory or recognized research team. **The FRSQ gives priority to the Quebec milieu.** Be supervised by a director recognized by the FRSQ and receive a favourable evaluation.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
7 **Research scholars program**	- Hold a Ph.D. or equivalent in one of the health sciences and have post-doctoral training that will allow the independent conception and execution of a research project related to health. - Hold an M.D., D.D.S. or equivalent and have postgraduate research training that will allow the independent conception and execution of a research project related to health. - Hold a Ph.D. or equivalent in a discipline offering a specialization in health that is pursued during post-doctoral training.	3 years, in principle renewable once for Juniors.	$ 26,320 to $ 59,696, including 12% fringe benefits, according to education and research experience.	October 191, 1991	**310-92**	- 2 categories and 4 classes are offered: **category:** Junior and Senior **class experience** - Junior I : 0 - 2 years Junior II : 3 - 4 years Senior I : 5 - 7 years Senior II : 8 - 10 years - Canadian citizen or landed immigrant. - Quebec resident. - Functionally literate in French. - For Senior II, the university must contribute to the award and integrate the candidate into its ranks at the end of the award period at a remuneration level identical to that of professors of the same rank. - 50% of the awards will be given to candidates working in an area identified as a priority. - Possibility of **sabbatical leave** (12 month maximum for the FRSQ's "**senior**" scholars.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
8 **Clinical research scholars program**	- Hold an M.D., D.D.S. or equivalent. - Hold a professional diploma in health sciences. - Practice the profession which renders the applicant eligible for the present program in a Ministry of Health and Social Services' health establishment. - Be a member of the professional corporation regulating the applicant and be licensed to practice. - Be accepted as a researcher in one of the FRSQ's centres, institutes, or in a team recognized by the FRSQ. - Be accepted by the Clinical Service Director to work as a researcher. - Canadian citizen or landed immigrant. - Quebec resident. - Be functionally literate in French.	3 years, in principle, renewable once for Juniors.	$ 15,792 to $ 35,818, including 12% fringe benefits, according to education and research experience.	October 11, 1991	311-92	- A limited number of positions. - Have had full-time research training (minimum: 2 years). - Be an independent researcher. - Display a capacity for collaboration with other researchers. - Receive the support of the Scientific Director of one of the FRSQ's centres or institutes or be accepted in a team recognized by the FRSQ. This team must belong to one of the MHSS's establishments. - Include a clinical research program in the application. - Hold an academic position in one of Quebec's universities and devote at least half of one's academic time to research activities. - 2 categories and 4 classes are offered: **category:** Junior and Senior **class experience** Junior I : 0 - 2 years Junior II : 3 - 4 years Senior I : 5 - 7 years Senior II : 8 - 10 years - For Senior II, the university must contribute to the award and integrate the candidate into its ranks at the end of the award period at a remuneration level identical to that of professors of the same rank.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
9 **Outstanding research scholars award.**	Applicants admissible to the award competition at the Senior II level of the FRSQ's Scholars program.	5 years, non-renewable.	Up to $ 59,696, including 12% fringe benefits, according to education and research experience.	October 19, 1991	310-92	- Automatic inclusion of all applicants registered in the Senior II competition. - Receive an offer from the university concerned of a permanent position with the assurance of a corresponding remuneration at the end of the award period. - Two candidates may be chosen for this award, one in the competition of program 7 and one in program 8.
10 **Establishment grants for young researchers.**	- Be considered admissible by the FRSQ to its Junior I Scholars program competition or to an organism recognized by the FRSQ. - Be considered admissible by the FRSQ to its Junior I Clinical scholars program competition or to an organism recognized by the FRSQ.	3 years, non-renewable.	1st year $ 20,000 2nd year $ 10,000 3rd year $ 10,000 **Clinical scholar:** $ 10,000 - $ 20,000	October 19, 1991	412-92	- Have at least 2 years experience as an independent researcher by June 30, 1992. - Be a first-time recipient in 1992-1993 of a nominative award from an agency recognized by the FRSQ and having peer review committees. - Researchers not registering for the FRSQ Research Scholars program competition must so indicate when completing the application form.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
11 Pharmaceutical-pharmacological research program.	Teams composed of at least 3 independent researchers. In 1992-1993, this program is open for renewals only.	3 years, renewable.	Maximum of $ 250,000 per year.	October 11, 1991	**416-92**	- The present program continues the FRSQ's pharmaceutical-pharmacological research policy. - Those interested in the training aspects should refer to specific training programs having a subprogram for pharmaceutical-pharmacological research. - The team program must allow for the development of pharmaceutical-pharmacological research and include the following aspects: fundamental, clinical and epidemiological research, and develop links with the pharmaceutical industry.
12 FRSQ-CRIQ joint support program for the industrial and commercial application of results of health research.	All researchers whose research results can be commercialized or industrialized and that can be applied to the improvement of the health and quality of life of the Quebec population.	Does not apply	Varies according to "feasibility" studies to be carried out.	At any time.	**417-92**	- In collaboration with the CRIQ, the aim of the present program is to favour the commercial and industrial health-related applications of the findings of Quebec's researchers. - The researcher must present his or her findings and a prototype for a "feasibility" study. - The FRSQ subsidizes the "feasibility" study.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
13 Evaluative health research grants.	- Application must be forwarded by an independent researcher. - **Formulation grant:** reimbursement of the clinician's fees, of those of the professional who participated in the project's formulation and/or funding of a pilot study. - **Grant for the realization of the research project:** expenditures directly related to the research project.	- Formulation period:and pilot project 1 year - Realization grant: up to 2 years	Maximum $ 10,000 Maximum $ 120,000 ($ 60,000 per year, renewable).	October 11, 1991 **Deadline:** October 11, 1991	415-1-92 415-1-92	- Contains two parts: project formulation grant or pilot studies, project realization grant. - Favours the participation of clinicians and health professionals. - Only projects in epidemiological and evaluative research are admissible. - Priority is accorded to the evaluation of health interventions.
13.1 Evaluative health research grants for medical practitioners.	- Application must be forwarded by a medical practitioners. - **Formulation grant:** reimbursement of the clinician's fees, of those of the professional who participated in the project's formulation and/or funding of a pilot study. - **Grant for the realization of the research project:** expenditures directly related to the research project.	Formulation grants for one year Realization grants for 1 year	Maximum $ 10,000 Maximum $ 30,000, Not renewable.	**Letter of intent:** September 3, 1991. **Deadline:** November 1st, 1991.	434-1-92 434-92	- Contains two parts: project formulation grant or pilot studies, project realization grant. - Favours the participation of health practitioners. - Only projects in epidemiological and evaluative research are admissible.
13.2 Evaluative health research grants for the evaluation of health technologies.	- Independent researcher	Variable	Variable	According to specific offers		Joint program with CETS

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
14 Mental health research grants.	- Application must be forwarded by an independent researcher. - **Formulation grant:** reimbursement of the clinician's fees, of those of the professional who participated in the project's formulation and/or funding of a pilot study. - **Grant for the realization of the research project:** expenditures directly related to the research project.	- Formulation period: 1 year - Realization grant: up to 2 years	Maximum $ 10,000 Maximum $ 120,000 ($ 60,000 per year, renewable).	**Letter of intent:** October 11, 1991 **Deadline:** October 11, 1991	415-1-92 415-92	- The collaboration between various methodologies is preferred - Priority is accorded to a multidisciplinary approach.
14.1 Mental health research grants. FRSQ-CQRS joint support program	- Team of independent researchers - **Grant for the realization of the research project:** expenditures directly related to the research project.	Realization grant: up to 2 years	Maximum: $ 100,000 per year. Non renewable	**Letter of intent:** September 3rd, 1991 **Deadline:** October 1st, 1991	429-92	- The collaboration between various methodologies is preferred. - Priority is accorded to a multidisciplinary approach.
15 Grants for research considered to be in the public interest and of an urgent nature.	- Research teams and independent researchers.	According to the project.	According to the project.	According to specific offers.	Not available in 1992-1993.	- In cooperation with the Quebec government; must deal with national health problems of an urgent nature.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
16.1 Program for the formation of research teams: **- PART I - Multidisciplinary teams**	**PART I:** - Applications must be submitted by at least 2, maximum of 4, independent health researchers in Quebec. - The independent researchers must have an assured remuneration for the first 2 years of the project.	Awarded for 2 years, renewable once only.	Maximum $ 100,000 per year.	**Letter of Intent:** November 15, 1991. **Deadline:** January 6, 1992.	First application: **423-92** Renewal: **423-1-92**	- Allow the regroupment of researchers employing diverse methodologies, particularily those "priority" themes recognized by the FRSQ. - Existing teams are not admissible. - Each member of the research team must contribute in a complementary way to the work of the others.
- PART II - Creation of teams in emerging research	**PART II:** - Researchers working in organisational research, nursing sciences, biomedical engineering including biomechanics, biomedical computer science applied to rehabilitation. - The application must be presented by a minimum of 2, maximum of 4, independent researchers.	Maximum of 5 years: initially for 2 years, renewable once for an additional 3 years.	Maximum $ 150,000 per year. **Additional contribution:** 1 research scholar post above the quota each year for the first 5 years.	**Letter of Intent:** November 15 1991. **Deadline:** January 6, 1992.	**423-92**	- Part II favours the development of research defined by the FRSQ as "emerging": facilitating start-ups, the training of students and researchers and the recruitment of new researchers.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
16.1 Program for the formation of research teams: **- PART III - Priority teams**	**PART III:** - Researchers working in evaluative research, community health, mental health or environmental health, or other priorities designated by the FRSQ.	Maximum period of 8 years, in 2-year renewable terms.	Maximum $ 150,000 per year. **Additional contribution:** 1 research scholar position per year for the first 5 years, within the quotas established by the FRSQ.	**Letter of intent:** November 15, 1991. **Deadline:** January 6, 1992.	423-92	- Teams in research areas or employing methodologies considered as a priority must contribute in an original way to the development of the given area or methodology. - Specific expectations are expressed by the FRSQ for each priority.
16.2 Research group program.	- Groups composed of at least 5, maximum of 14, independent researchers working in the same geographic area with grants of $ 700,000 to $ 1,000,000 per year from funding agencies recognized by the FRSQ.	From 2 to 5 years, according to scientific performance. The grant is renewable..	Total varying from $ 175,000 to $300,000 per year. **Part I** Base costs from $ 35,000 to $ 100 000. **Part II** Direct costs from $ 140,000 to $ 200,000. Base costs 5 to 10% of grants recognized by the FRSQ.. Direct costs up to 20% of grants obtained and recognized by the FRSQ.	December 13, 1991.	418-92	- This program represents the continuation of the team program and represents a means of gaining access to the centres and institutes program. - The Board of Directors recognizes the priorities which are the same as those listed in the general information section.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
16.3 Research centres and institutes program **- PART I -** **Global budget**	- Groups of 15 or more independents health researchers regrouped into at least 3 specific research areas with grants of $ 1 500 000 or more from agencies recognized by the FRSQ. - These researchers must work in health establishments or in close collaboration with a health establishment not subsidized by the FRSQ, and work in a priority or under-developed sector in Quebec health research	From 3 to 5 years renewable The period of support can be shorter, however, and the grant non-renewable.	**Global budget:** maximum of $ 650,000 **Part I:** Base costs of $ 50,000 to $ 150,000 per year, according to grants obtained from other sources recognized by the FRSQ. **Part II:** Direct costs of $ 100,000 to $ 500,000 per year, according to grants obtained from other sources recognized by the FRSQ. Base costs up to 10% of the obtained grants, maximum $ 150,000. Direct costs 20% of obtained grants, maximum $ 500,000. In future, grants to those centres who have attained a budget of $ 650 000 will be indexed.	December 13, 1991	413-92	- This infrastructure program allows for the consolidation and development of research activities in relation to their clinical vocation. - This program favours the cross-fertilization and collaboration of diverse research disciplines and methodologies. - The FRSQ conducts evaluation visits.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
16.3 Research centres and institutes program. **- PART II -** **Protected budget for clinical research**	- Centers and Institutes of the FRSQ network who satisfy specific requirements as listed in the prospectus.	3 to 5 years according to the center's or the institute's scientific performance in clinical research.	Maximum $ 150,000 per year.	The FRSQ will directly inform the centres and institutes.	Specific correspondence by the FRSQ with the centres and institutes in its network.	- The aim of this program is to develop clinical research related to the vocations of the hospitals connected with the research centres and institutes. - The budget is protected and subject to an evaluation and specific verification by the FRSQ. - The definition of clinical research is provided by the FRSQ in the section on general information. - The present program favours the collaboration of clinical researchers of various disciplines and the collaboration of these clinicians with fundamental and epidemiological researchers. - This program also favours the establishment of clinical units to enable researchers to form a team.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
16.3 Research centres and institutes programs **- PART III -** **Grant to develop, re-equip or re-organize research centres and institutes**	A) Those research centres and institutes belonging to the FRSQ's network. B) Grants related to new development without actual construction.	Does not apply. Does not apply	According to the projects presented. According to the projects presented.	At any time. At any time.	Explanatory letter sent to the MHSS and the FRSQ. Explanatory letter forwarded to the FRSQ.	- Meet the developmental and equipment needs of research centres and institutes - The FRSQ conducts evaluation visits. - Primarily directed towards the recruitment of researchers.
16.4 Grants program for the development and the consolidation of research networks.	- The FRSQ defines the eligibility of each network as a function of development priorities.	Variable: 2 to 5 years, depending on the network.	Maximum $ 350,000	Depending on the network.	Depending on the network.	- The present program foresees the development of university and inter-university networks of research centres and institutes. - Other than networks of centres and institutes, the FRSQ develops networks devoted to priority research areas as well as those of an emerging nature.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
- PART I - Network of applied human genetics	- The existing applied human genetics network. - All research groups working in applied human genetics.	2 to 5 years, renewable.	Maximum $ 350,000.	December 13, 1991	419-92	- The aim of the existing applied human genetics network is to diagnose and prevent diseases and malformations transmitted genetically.
- Part II - Network of clinical units for the treatment of AIDS	- The existing network. - All groups working in AIDS research.	2 to 5 years, renewable.	Maximum $ 350,000 per year.	December 13, 1991.	431-92	- The aim of Part II is to develop AIDS research, involving fundamental, clinical and epidemiological research. - The network must develop preventative models and favour the collaboration of community health research.
- PART III - Mental health research network	- The existing network and all groups working in mental health research.	2 to 5 years, renewable.	Maximum $ 350,000 per year.	December 13, 1991	432-92	- The aim of Part III is to favour collaboration among mental health researchers from diverse centres, institutes, teams or groups who employ diverse research methodologies. - Interdisciplinary collaboration is the essential objective.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 2 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
- PART IV - Rehabilitation research network	- Montreal and Quebec city area consortiums, groups of researchers working in rehabilitation.	Initial period of 5 years, evaluation every 2 years.	Maximum amount of $ 200 000 per consortium per year. **Additional contribution:** One research scholar post per year, above the quota, from the 2nd to the 5th year for each of the network units and 2 student posts of the 2nd and 3rd cycle from the 2nd to the 5th year for each of the consortiums.	December 13, 1991	**433-92**	- The aim of Part IV is to favour the emergence of rehabilitation research as a function of the needs encountered by the various clinical milieux. - The 2 consortiums are expected to develop research leading to the improvement of the quality of life of physically handicapped persons. - The FRSQ's policy foresees the medium-term orientation of the consortiums towards the integration of the cognitive and affective aspects of handicapped persons.
16.5 Sponsorship program for teams, groups, centres and institutes and FRSQ networks.	- Researchers, teams, groups, centres and institutes, and FRSQ networks.	Does not apply.	As a function of the research component as recognized by the FRSQ.	At any time, but necessarily before the start of the research project.	By way of a letter detailing the project and indicating its anticipated start-up and completion dates.	- With this program, the FRSQ favours the maintenance, development and creation of new links: researchers-industries, researchers-public angencies and parapublic agencies, researchers and governments. - The sponsorships can be either public or by invitation. - After evaluation, the FRSQ recognizes the sponsorship's "research" component which is then integrated into the curriculum vitae of the researcher belonging to the team, group, centre or institute, or network in question and recognized by the FRSQ in the calculation of the amount of its grant.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 3

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
17 Grants for the dissemination of scientific information in health research.	Quebec and Canadian groups and associations of health researchers.	Determined by the FRSQ as a function of the application.	$ 5,000 maximum	At any time.	**425-92**	- Promote the dissemination of scientific information related to health science research. - Participate in the organization of conferences and colloquia involving the participation of at least 100 scientists.
18 Grants for the communication of scholars' research.	All scholars working in the field of health research in Quebec, whose scholarships have been awarded by a national agency having peer review committees and recognized by the FRSQ.	Annual meeting of the Club de Recherches Cliniques du Québec (CRCQ).	For the 10 selected scholars: the meeting's registration fees, travel and accommodation allowance: $ 400 For other participants: reimbursement of registration fees upon presentation of receipt: $ 100	April 10, 1992	Available at the FRSQ's offices in February 1992.	Summaries of the accepted submissions are presented at the CRCQ's scholars' matinée, and published according to the rules established by the CRCQ. 50% of the accepted submissions must deal with clinical research or research applicable to the human.
19 Award of excellence to a young Quebec researcher of exceptional merit.	Scholars working in health research.	----------	$ 1,000	----------	----------	The prizes is awarded at the closing of the scholars' matinée at the annual meeting of the CRCQ.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 3 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
20 Program to aid in the organization of international conferences on health research.	The conference must involve researchers working in Quebec and its theme must be related to health.	Depending on the importance of the event.	Logistical support in terms of services and conference coordination.	At any time by means of an explanatory letter.	Not applicable.	- The conference must involve the participation of at least 500 scientists. - The organizing committee must be composed of at least 3 scientists directly involved in the organization of the conference. - Signature of an agreement between the FRSQ and the association or the group of researchers.
21 Visiting scientist grants.	Recognized and competent health researcher living outside of Quebec.	3 to 12 months.	1) Reimbursement of travel costs. 2) $ 1,000 monthly accommodation allowance, maximum $12,000.	March 2nd, 1992 August 3rd, 1992	**421-92**	- The visiting scientist must contribute to the work of the host team. - The application must be sent jointly by the visiting scholar and the person responsible for the host team. - Priorities will be defined by the FRSQ.
22 France-Quebec health research awards.	**PART I: FRSQ/INSERM** Be an independent health researcher.	1 to 12 months.	Determined by France according to the applicant's academic level and experience. Travel costs for the researcher and immediate family members are paid by the FRSQ.	November 1st, 1991 April 1st, 1992 August 3rd, 1992	**209-92**	- Be accepted by France's Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM). - Be a Canadian citizen or landed immigrant residing in Quebec.
	PART II: FRSQ/MGEN Be an independent health researcher in psychiatry	2 weeks to 2 months	$ 1 000/month plus transport - economy class.	Any time	**421-92**	- Be a Canadian citizen or landed immigrant residing in Quebec.

SUMMARY OF THE PROGRAMS CONTAINED IN PROSPECTUS No 3 (cont'd)

PROGRAMS	ELIGIBILITY	PERIOD OF SUPPORT	AMOUNT	DEADLINE	FORM	CHARACTERISTICS AND SPECIFIC REQUIREMENTS
23 **Grants program for pertinent expenditures in relation to the presentation of a grant application of $ 500,000 or more.**	All researchers or teams working in health research in Quebec submitting a grant application of $ 500,000 or more to a funding agency holding a provincial, national or international competition and having peer review committees.	Does not apply.	Maximum $ 4,000 per application.	September 13, 1991. January 10, 1992. March 13, 1992.	420-92	- The present program invites Quebec researchers to apply for financially significant grants to provincial, national and international funding agencies. It reimburses the costs related to the presentation of such an application. Admissible costs are those related to travel and communication encountered in the presentation of the application, and not the usual costs of secretarial services, photocopy and telephone.
24 **Continuing education awards for independent researchers**	- Be an independent researcher working in an MHSS establishment. - Canadian citizen or landed immigrant. - Quebec resident.	6 to 12 months.	**Part I:** Sabbatical leave: 15% of present salary, maximum $ 9,000; **Part II:** $ 1,000 per month, maxinum $ 12,000 per year.	April 10, 1992	208-92	- Follow a training program in an institution recognized for the quality of its activities in health research.

PROGRAMME No 1

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 15
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 35

BOURSES D'INITIATION À UN PROJET DE RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ DURANT LA PÉRIODE D'ÉTÉ

OBJECTIF

En collaboration avec les recteurs des universités, les doyens des facultés de médecine, les facultés et départements des sciences de la santé et les départements offrant une spécialité en sciences de la santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, environnement, biologie, etc.) des universités du Québec, le FRSQ vise, par le présent programme, à éveiller l'intérêt pour une formation de recherche en sciences de la santé parmi la population d'étudiants inscrits à un diplôme de premier cycle en sciences de la santé ou dans une des disciplines reliées aux sciences de la santé.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter l'inscription au programme et de permettre une prise de décision rapide, le FRSQ administre ce programme en collaboration avec les recteurs des universités pour les sciences de la santé et les disciplines qui apportent une contribution aux sciences de la santé; et avec les doyens des facultés de médecine pour les départements de médecine et des sciences de la santé intégrées aux facultés de médecine.

- VOLET I -

Médecine et sciences de la santé intégrées aux facultés de médecine

Ce premier volet I est administré par le FRSQ et par les doyens des facultés de médecine.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à ce premier volet:

- Les candidats inscrits au programme de formation menant à l'obtention d'un diplôme de M.D.;
- Les candidats inscrits à un diplôme de premier cycle d'une des sciences de la santé intégrées à la faculté de médecine de l'université concernée.

- VOLET II -

Sciences de la santé non intégrées aux facultés de médecine et disciplines offrant une spécialisation en santé

Ce second volet est administré par le FRSQ et le recteur des universités.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à ce second volet:

- Les candidats inscrits au programme de formation menant à l'obtention d'un diplôme de premier cycle dans une des sciences de la santé;
- Les candidats inscrits au programme de formation menant à l'obtention d'un diplôme de premier cycle dans une discipline offrant une spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, droit, environnement, etc.).

EXIGENCES

Les étudiants intéressés doivent soumettre au doyen de la faculté de médecine de leur université, ou au recteur pour les étudiants des autres facultés ou des départements des sciences de la santé ou d'une discipline offrant une spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, environnement, biologie, etc.), un projet de recherche en santé ou relié directement à la santé, à être exécuté durant la période estivale sous la direction d'un chercheur qualifié **oeuvrant en sciences de la santé**. Au terme de sa recherche,

le boursier s'engage à remettre un rapport de ses activités de recherche conformément aux exigences du FRSQ, et de la faculté de médecine, ou du rectorat de l'université concernée.

APPLICATION DU PROGRAMME

Pour recevoir la présente subvention, le recteur et le doyen de la faculté de médecine des universités concernées doivent instaurer un comité d'évaluation scientifique des demandes de bourses.

Ces comités doivent évaluer la capacité des étudiants de bénéficier et de participer à un programme de formation en recherche durant la période estivale.

Le programme de recherche doit être un projet d'initiation à des activités de recherche en santé profitable pour le candidat. Ce projet doit être dirigé par un directeur ayant démontré sa compétence en recherche en santé. Le programme de recherche doit permettre au candidat de s'initier aux activités de recherche en santé et de développer la curiosité et la rigueur intellectuelle, les capacités critiques et l'esprit créatif caractéristiques des chercheurs.

Le recteur et le doyen doivent acheminer au FRSQ, dès le début d'avril, le procès-verbal des délibérations du comité évaluateur.

Ce procès-verbal doit notamment indiquer le nom de tous les candidats-demandeurs et des candidats retenus, la note d'évaluation, le titre du projet de recherche, l'identification du directeur des travaux, la durée du projet de recherche et le montant de la bourse. De plus, le procès-verbal doit indiquer les critères d'évaluation retenus par le comité, ainsi que le nombre total de demandes.

Le recteur et le doyen doivent acheminer au FRSQ au plus tard le 29 novembre, le rapport détaillé des travaux de chacun des candidats.

CARACTÉRISTIQUES D'APPLICATION RELIÉES AU VOLET I

Le concours des facultés de médecine doit permettre la participation de tous les étudiants de la faculté, tant ceux provenant des sciences de la santé que ceux provenant de la médecine. Le concours doit permettre de distribuer des bourses aux étudiants des sciences de la santé.

CARACTÉRISTIQUES D'APPLICATION RELIÉES AU VOLET II

Les recteurs peuvent permettre aux étudiants provenant des sciences de la santé intégrées aux facultés de médecine de s'inscrire soit au programme offert par le recteur, soit au programme offert par les doyens des facultés de médecine.

RESPONSABILITÉ DES RECTEURS ET DES DOYENS

Les recteurs et les doyens doivent prendre les moyens nécessaires pour diffuser l'information reliée à la tenue de ces concours dans leur université respective, afin que les candidats bénéficient d'une chance égale de s'inscrire à ce concours.

NOMBRE DE BOURSES ET MONTANT

Un nombre restreint et identique de bourses est octroyé à chacune des facultés de médecine, ainsi qu'un nombre restreint pour les sciences de la santé et les facultés et départements offrant une spécialité en santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, environnement, biologie, etc.).

Les bourses sont généralement de 1 000 $ par mois pour la période d'été, et sont attribuables pour une période de deux ou trois mois. Ces bourses sont payées directement à l'étudiant par le FRSQ.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les dates limites de présentation des demandes aux recteurs, ainsi qu'aux doyens des facultés de médecine, sont déterminées par les universités concernées en collaboration avec le FRSQ.

Le FRSQ ne dispose d'aucun formulaire de demande. À cette fin, les étudiants sont donc invités à présenter leur demande directement aux recteurs ou aux doyens des facultés de médecine selon qu'ils sont inscrits en sciences de la santé, dans une discipline offrant une spécialité en sciences de la santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, environnement, biologie, etc.) ou en médecine.

Les recteurs et les doyens concernés s'engagent à diffuser largement l'information dans leur université afin que les candidats intéressés puissent s'inscrire au présent concours.

PROGRAMME No 2
RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 15
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 35

PRIX D'EXCELLENCE POUR ÉTUDIANTS D'ÉTÉ

OBJECTIF

En collaboration avec les recteurs, les doyens des facultés de médecine, les facultés et les départements des sciences de la santé ainsi que les départements offrant une spécialité en sciences de la santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, environnement, biologie, etc.) des universités du Québec, le FRSQ vise, par le présent programme, à encourager et motiver les étudiants qui ont connu un premier contact fructueux avec les activités de recherche, et qui possèdent la motivation et les qualités essentielles à une carrière de chercheur, à poursuivre leur formation en recherche.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter l'inscription au programme et de permettre une prise de décision rapide, le FRSQ administre le présent programme en collaboration avec les recteurs et les doyens des facultés de médecine. Les autorités responsables doivent former des comités d'évaluation et acheminer au FRSQ les résultats du concours.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles tous les étudiants qui ont bénéficié d'une bourse d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé du FRSQ ou d'un organisme subventionnaire reconnu par le FRSQ durant la période d'été 1992; sont visés par ce programme les trois groupes cibles de candidats décrits au programme no 1, incluant les candidats provenant de disciplines ou s'initiant à des méthodologies reconnues comme prioritaires par le FRSQ et identifiées aux renseignements généraux du présent prospectus.

INSCRIPTION

Les candidats qui veulent s'inscrire au programme du prix d'excellence pour étudiants d'été octroyé par le FRSQ doivent déposer le rapport de leur projet de recherche au recteur lorsqu'ils sont inscrits dans une faculté ou dans un département autre que la faculté de médecine. Lorsqu'ils sont inscrits dans une faculté de médecine, les candidats s'adressent alors au doyen de la faculté de médecine.

APPLICATION DU PROGRAMME

Pour recevoir la présente subvention, le recteur et le doyen de la faculté de médecine des universités concernées, doivent instaurer un comité d'évaluation des demandes de bourses.

Ces comités doivent évaluer la qualité du travail de recherche exécuté, compte tenu du niveau de formation du candidat au moment de son inscription au programme d'initiation aux activités de recherche durant l'été, des progrès accomplis à l'occasion de ces travaux de recherche et de la qualité du rapport de recherche présenté.

Le procès-verbal doit être déposé au FRSQ au plus tard le 13 décembre. Ce procès-verbal doit notamment indiquer le nom de tous les candidats-demandeurs et des candidats retenus, les notes d'évaluation, le titre des travaux de recherche exécutés, le nom du directeur des travaux, le montant de la bourse et le nombre total de demandes.

NOMBRE DE BOURSES ET MONTANT

Le FRSQ octroie généralement trois bourses de 500 $ à chacune des facultés de médecine et trois bourses de 500 $ à chaque rectorat pour les sciences de la santé et les disciplines qui offrent une spécialisation en recherche applicable à la santé. Ces sommes sont définies annuellement en fonction des disponibilités financières du FRSQ.

DATES DE PRÉSENTATIONS DES PRIX

Les lauréats et les dates de présentation des prix sont déterminés par les universités concernées en collaboration avec le FRSQ.

PROGRAMME No 3

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 15
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 35

BOURSES D'INITIATION À UN PROGRAMME DE RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ DURANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE

INTRODUCTION

Le présent programme s'adresse aux étudiants qui ont eu l'occasion de participer au programme d'initiation à un projet de recherche durant la période d'été et qui veulent poursuivre cette initiation durant l'année académique.

OBJECTIF

En collaboration avec les recteurs, les doyens des facultés de médecine, les facultés, les départements des sciences de la santé et les départements offrant une spécialité en sciences de la santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, environnement, biologie, etc.) des universités du Québec, le FRSQ vise à consolider la motivation et l'intérêt suscités chez les étudiants de mérite exceptionnel qui ont déjà eu l'occasion de participer au programme d'initiation à un projet de recherche durant la période d'été.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter l'inscription au programme et de permettre une prise de décision rapide, le FRSQ administre le présent programme en étroite collaboration avec les autorités universitaires.

Le présent programme permet à des étudiants ayant participé au programme d'initiation à un projet de recherche durant l'été de poursuivre, durant l'année académique, un projet de recherche en sciences de la santé.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les étudiants d'une université du Québec inscrits à une formation menant à l'obtention d'un diplôme de premier cycle (ou équivalent) dans une des sciences de la santé, ou dans une discipline qui, de l'avis du FRSQ, est reliée à des activités de recherche pouvant améliorer la santé, la qualité de vie, les services de santé et les soins offerts aux Québécois.

Les candidats admis au présent programme sont:

- inscrits à un programme de formation menant à l'obtention du diplôme de M.D.;
- inscrits à un programme de formation de premier cycle en sciences de la santé;
- inscrits à un programme de formation de premier cycle dans une discipline offrant une spécialisation en santé (sociologie, psychologie, anthropologie, environnement, biologie, etc.).

EXIGENCES

Les étudiants intéressés doivent soumettre à la faculté de médecine de leur université ou au recteur pour les étudiants des autres facultés ou départements des sciences de la santé ou d'une discipline offrant une spécialisation en santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthropologie, environnement, biologie, etc.), un projet de recherche en santé à être exécuté durant l'année académique sous la direction d'un chercheur qualifié. Au terme de sa recherche, le boursier s'engage à remettre un rapport de ses activités de recherche conformément aux exigences du FRSQ et de la faculté de médecine ou du rectorat de l'université concernée.

APPLICATION DU PROGRAMME

Pour recevoir la présente subvention, le recteur et le doyen des facultés de médecine des universités concernées, doivent instaurer un comité d'évaluation scientifique des demandes de bourses.

Ces comités doivent évaluer la capacité des étudiants à entreprendre une seconde activité de recherche, ou à poursuivre une activité de recherche déjà amorcée à l'occasion de la période estivale. Le programme de recherche doit permettre au candidat de poursuivre son initiation aux activités de recherche en santé et de développer la curiosité et la rigueur intellectuelle, les capacités critiques et l'esprit créatif caractéristiques des chercheurs.

Le projet de recherche présenté par le candidat doit être dirigé par un chercheur qualifié qui répond à la définition du chercheur autonome (voir renseignements généraux) et **oeuvrant en recherche en santé**.

Le recteur et le doyen doivent acheminer au FRSQ le procès-verbal des délibérations du comité évaluateur.

Ce procès-verbal doit notamment indiquer le nom de tous les candidats-demandeurs et des candidats retenus, la note d'évaluation, l'identification du directeur des travaux, la durée du projet de recherche, le titre du projet de recherche et le montant de la bourse.

De plus, le procès-verbal doit indiquer les critères d'évaluation retenus, ainsi que le nombre total de demandes et doit être déposé au FRSQ le 2 décembre.

NOMBRE DE BOURSES ET MONTANT

Le nombre de bourses est de trois par faculté de médecine et de deux par université pour les facultés et départements ayant un intérêt direct avec les problèmes de santé, pour un total de cinq bourses par université.

Les bourses sont de 3 000 $ chacune et sont payées directement par le FRSQ aux boursiers.

Le nombre et les montants peuvent varier selon les disponibilités financières du FRSQ.

La bourse n'est pas cumulative à une autre bourse et ne peut donc être octroyée à un candidat récipiendaire d'une autre bourse de recherche.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les dates limites de présentation des demandes aux recteurs, ainsi qu'aux doyens des facultés de médecine sont déterminées par les universités concernées en collaboration avec le FRSQ.

Le FRSQ ne dispose d'aucun formulaire de demande. Les étudiants sont donc invités à présenter directement leur demande aux recteurs et aux doyens des facultés de médecine selon qu'ils sont inscrits, en sciences de la santé, dans une discipline offrant une spécialité en sciences de la santé (médecine dentaire, sociologie, psychologie, anthroplogie, environnement, biologie, etc.) ou en médecine.

Les recteurs et les doyens concernés s'engagent à diffuser largement l'information dans les universités, afin que les candidats intéressés puissent s'inscrire au présent concours.

PROGRAMME No 4

RÉSUMÉ DISPONIBLE À LA PAGE 15
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 35

BOURSES DE FORMATION DE DEUXIÈME ET DE TROISIÈME CYCLES (MAÎTRISE OU ÉQUIVALENT ET DOCTORAT) EN RECHERCHE EN SANTÉ

Dans le cadre d'une concertation d'action entre le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) et le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR), les programmes maîtrise et doctorat ne seront plus accessibles au FRSQ pour les étudiants n'ayant pas un statut reconnu de professionnels de la santé de la province de Québec. Les étudiants sont invités à faire une demande au programme du Fonds FCAR. Le FRSQ honorera cependant ses engagements passés envers les étudiants retenus dans le cadre de ce concours dans les années antérieures. Les personnes ayant un statut de professionnels en santé (M.D., D.D.S., I.L., etc) et qui désirent obtenir un programme de formation en recherche doivent faire application au programme de "fellow" (programme no 6).

RENOUVELLEMENT

Le FRSQ maintient son engagement envers les candidats engagés dans un programme de maîtrise et de doctorat. Les demandes de renouvellement doivent être acheminées comme par le passé et conformément aux directives ci-jointes.

PREMIÈRE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA BOURSE DE FORMATION DE SECOND CYCLE

La bourse est octroyée pour deux ans et par conséquent sera renouvelée pour la 2e année si le candidat satisfait aux conditions suivantes:

1. compléter le formulaire abrégé no 204-1-92 **"Demande de renouvellement"** et le déposer au secrétariat du FRSQ aux dates indiquées;

2. poursuivre sa formation en recherche dans un laboratoire ou dans une équipe de recherche reconnu et accepté par le FRSQ;

3. si son directeur de recherche est satisfait de ses progrès au cours de sa formation, et qu'il en informe le FRSQ (P-1);

4. s'il fournit une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite.

SECOND RENOUVELLEMENT DE LA BOURSE DE FORMATION DE SECOND CYCLE

La bourse de formation de second cycle est généralement octroyée pour une période maximale de deux ans. Cependant, certaines exceptions peuvent être considérées par le FRSQ pour des domaines de recherche qui exigent une formation d'une durée plus longue dans un secteur prioritaire.

Une telle demande d'exception sera considérée par le FRSQ pour fins d'évaluation si le candidat répond aux exigences suivantes:

1. s'il oeuvre dans un domaine qui, de l'avis du FRSQ, exige une formation additionnelle;

2. s'il complète le formulaire abrégé de renouvellement no 204-1-92;

3. si son directeur de recherche en démontre le bien-fondé par écrit au FRSQ;

4. si son directeur de recherche juge qu'il satisfait aux exigences reliées à sa formation de recherche, laquelle progresse de façon satisfaisante. Le directeur de recherche doit alors compléter à cette fin le formulaire no R-1 disponible au FRSQ, et le faire parvenir au FRSQ au plus tard le 10 janvier 1992.

RENOUVELLEMENT DE LA BOURSE DE FORMATION DE TROISIÈME CYCLE

DURÉE DE LA BOURSE

La bourse est octroyée pour une année et renouvelable automatiquement pour deux autres années, pour une durée totale de trois ans, si le candidat, de l'avis du FRSQ, satisfait les conditions suivantes:

1. avoir complété le formulaire abrégé no 205-1-92 **"Demande de renouvellement"**, à l'occasion de chacune des années de renouvellement;

2. poursuivre sa formation de recherche au laboratoire ou dans l'équipe accepté par le FRSQ à l'occasion de l'octroi de la bourse;

3. recevoir directement de son directeur de recherche l'avis qu'il satisfait aux exigences reliées à sa formation de recherche, laquelle progresse de façon adéquate. Son directeur de recherche doit compléter à cette fin le formulaire no R-1 disponible au FRSQ au plus tard le **10 janvier 1992**;

4. fournir une preuve d'inscription à un programme d'études supérieures pour l'année pour laquelle la demande est faite.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet sinon la demande sera rejetée.

DURÉE TOTALE DES BOURSES DE FORMATION

Le FRSQ considère que les bourses de formation de deuxième (maîtrise) et de troisième cycles (doctorat) devraient être d'une durée totale de cinq ans, soit généralement de deux ans au second cycle et de trois ans au troisième cycle.

MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est de 13 000 $ en 1992-1993.

Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent, afin qu'ils ne subissent pas de préjudice, recevront la bourse d'un montant équivalent à ce qu'ils recevraient s'ils s'inscrivaient au programme de formation post-troisième cycle (postdoctorale).

ADMINISTRATION DE LA BOURSE

Toutes les bourses sont imposables et administrées directement par le FRSQ qui fait parvenir les versements directement aux candidats, généralement à l'adresse de leur milieu d'accueil.

FRAIS D'INSCRIPTION

Le FRSQ rembourse les frais d'inscription, au-delà de 1 000 $ pour ses boursiers, en autant que ces frais d'inscription soient reliés au programme de formation.

CHANGEMENT DE LIEU DE FORMATION

Lorsqu'un candidat est d'avis qu'il doit changer de lieu d'accueil pour mieux compléter son programme de formation et que ce changement n'a pas été prévu ni annoncé à l'occasion de sa demande de bourse, il doit alors **obligatoirement** s'adresser par écrit au directeur scientifique du FRSQ et exposer les motifs de sa demande. Le candidat doit montrer les qualités du milieu d'accueil qu'il favorise et la spécificité de ce nouveau milieu en regard de son programme de formation.

Le nouveau directeur doit annoncer, par écrit, directement au directeur scientifique du FRSQ qu'il accepte le candidat dans son équipe ou dans son laboratoire. Le directeur des travaux doit faire parvenir en même temps, copie de son curriculum vitae et la liste complète de ses publications.

À l'occasion d'une demande de renouvellement, le candidat doit indiquer dans une lettre explicative les changements apportés à sa demande initiale.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée au secrétariat du FRSQ le

11 OCTOBRE 1991

PROGRAMME No 5

RÉSUMÉ DISPONIBLE A LA PAGE 15
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 35

BOURSES DE FORMATION POST-TROISIÈME CYCLE (POSTDOCTORALE) EN RECHERCHE EN SANTÉ

OBJECTIF

Ce programme vise à permettre aux détenteurs d'un diplôme de troisième cycle de parfaire leur formation de recherche en santé, et d'acquérir une autonomie de recherche menant à l'obtention de bourses de recherche et de subventions d'organismes dotés de comités de pairs.

Les détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S., ou l'équivalent doivent s'inscrire au programme no 6 de formation en recherche lorsqu'ils veulent compléter leur formation en recherche fondamentale ou clinique. Les candidats détenteurs, à la fois d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent et d'un diplôme de Ph.D., et qui veulent poursuivre leur formation en recherche fondamentale s'inscrivent au présent programme.

PRIORITÉS

Le Conseil d'administration retient des priorités en regard du développement de la recherche. Un nombre de bourses pouvant atteindre 25 pour cent des bourses octroyées sera distribué en tenant compte des priorités retenues par le FRSQ et de la qualité des demandes déposées correspondant à ces priorités. Ces priorités sont décrites aux renseignements généraux.

ADMISSIBILITÉ

Les bourses sont offertes aux candidats qui s'intéressent particulièrement aux thèmes reliés aux déterminants de l'état de santé et de la qualité de vie des Québécois en regard des aspects biologiques, des habitudes de vie, de l'environnement et des services de soins.

Le présent programme s'adresse à trois populations cibles :

1. Les candidats poursuivant une formation post-troisième cycle en recherche dans l'une des sciences de la santé.
2. Les candidats poursuivant une formation post-troisième cycle en recherche dans la spécialité de santé offerte par une autre discipline (sociologie, anthropologie, environnement, psychologie, biologie, etc.).
3. Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent et d'un diplôme de Ph.D. et qui veulent poursuivre leur formation en recherche en santé.

Les candidats poursuivant une formation postdoctorale (post-troisième cycle) doivent remplir les conditions suivantes :

- être détenteurs d'un diplôme de troisième cycle Ph.D. (ou l'équivalent) dans la discipline qui les rend admissibles;
- être acceptés dans une équipe ou un laboratoire reconnu par le FRSQ comme oeuvrant en recherche en santé. Cette équipe ou ce laboratoire peut être situé dans un établissement de santé ou dans une institution universitaire;
- être dirigés par un directeur de recherche dont l'orientation et les qualifications à titre de chercheur oeuvrant en recherche en santé sont reconnues par le FRSQ;
- avoir complété leur formation de troisième cycle et poursuivre une formation postdoctorale dans une université différente de celle qui leur a décerné leur diplôme de troisième cycle, à moins que ce lieu de formation ne soit prouvé qualitativement supérieur aux autres milieux d'accueil. Cependant, le FRSQ favorise d'abord les milieux d'accueil internationalement reconnus, qu'ils soient à l'étranger ou au Canada.

ADMISSIBILITÉ

- Sont admissibles au présent programme les citoyens canadiens ou les immigrants reçus;

- le FRSQ accorde un nombre restreint de bourses à des citoyens d'autres pays poursuivant des études postdoctorales dans un laboratoire québécois. Cependant, en plus des priorités de développement définies par le FRSQ, une préséance est accordée aux pays bénéficiant d'un protocole d'entente avec le FRSQ.

EXIGENCES

Dans plusieurs cas, les demandes de bourses sont acheminées au FRSQ avant que le candidat n'ait déposé sa thèse de doctorat. Cependant, tout candidat devra avoir déposé sa thèse de doctorat au plus tard le 30 juin 1992 pour recevoir une bourse dans le cadre du présent programme. Le FRSQ devra être informé du dépôt par l'université concernée au plus tard à cette date.

Toute demande de renouvellement ne sera recevable par le FRSQ que si le candidat **a obtenu le diplôme qui le rend admissible au présent programme**. Une attestation officielle de l'université concernée, informant le FRSQ que le diplôme a été décerné au candidat, doit parvenir au FRSQ au plus tard le 31 mars de l'année pour laquelle la première bourse postdoctorale a été accordée.

En signant le formulaire de demande de bourse, le candidat s'engage :

- à exercer à **plein temps** les activités de recherche pour lesquelles la bourse de formation est octroyée;

- à n'accepter aucune autre bourse, traitement ou rémunération équivalant à plus de 25 pour cent du montant de la bourse octroyée par le FRSQ, sans accord préalable écrit du FRSQ. Cependant, les candidats en formation à l'étranger peuvent recevoir une rémunération compensant pour la perte reliée au taux de change ou au coût de la vie, le cas échéant.

- à rembourser le FRSQ de toute portion de sa bourse inutilisée;

- à acheminer au FRSQ tout rapport progrès exigé par ce dernier;

- à obtenir l'autorisation préalable du FRSQ pour changer de milieu de formation, d'équipe ou de laboratoire;

- à informer le FRSQ, à son siège social, de son acceptation ou de son refus de la bourse octroyée dans un délai de 15 jours suivant l'annonce par le FRSQ de cette bourse pour les candidats dont la formation se poursuit au Québec ou au Canada et dans un délai de 30 jours pour les candidats poursuivant leur formation à l'étranger. **L'absence de réponse dans le délai prévu est considérée comme un refus de la bourse octroyée**.

DURÉE ET MONTANT DE LA BOURSE

La bourse est offerte pour une année et peut être renouvelée deux fois, pour une durée totale de formation de trois ans, quelle que soit la source de financement des stages postdoctoraux. La bourse peut être octroyée exceptionnellement pour une quatrième année lorsque la formation du candidat l'exige (démonstration à la charge du candidat). Ce renouvellement est accordé seulement sur demande expresse du candidat et suite à la recommandation du comité de pairs du FRSQ qui en a fait l'évaluation. **Cependant, cette quatrième année ne s'applique pas aux candidats étrangers.**

Le montant de la bourse est déterminé à chaque année. Le montant octroyé en 1991-1992 a été de 21 800 $ à 34 650 $ selon la formation antérieure et l'expérience en recherche du candidat.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures soumises au concours font l'objet d'une évaluation par l'intermédiaire d'un comité de pairs dont les membres représentent les divers secteurs de la recherche en sciences de la santé.

Les demandes sont traitées différemment selon qu'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement d'une bourse de formation postdoctorale.

1. ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

À l'occasion d'une demande, le comité d'évaluation accorde une importance particulière aux quatre critères d'évaluation suivants :

1.1 La qualité de la formation acquise et la qualité des travaux de recherche effectués

Il s'agit, pour les candidats en début de formation postdoctorale, des travaux reliés à la thèse et aux publications reliées à des travaux de recherche à titre d'auteur ou de co-auteur.

1.2 La recommandation des scientifiques

À l'occasion d'une première demande, la qualité de la recommandation des scientifiques, y compris le dernier directeur des travaux, qui ont participé directement à la formation scientifique et de recherche du candidat.

1.3 Le milieu d'accueil

L'encadrement offert au candidat par un chercheur qualifié et la capacité du milieu d'accueil de favoriser l'acquisition et la maîtrise de connaissances, de modèles et de méthodes scientifiques essentiels aux activités de recherche sont évalués.

1.4 Le programme de recherche

La cohérence du programme présenté en fonction de la formation antérieure du candidat et des objectifs reliés à la formation complémentaire envisagée.

2. ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION POSTDOCTORALE

Un premier renouvellement sera accordé sur recommandation du directeur de recherche du candidat stipulant que sa formation progresse de façon satisfaisante.

Le FRSQ accorde, lors d'une seconde demande de renouvellement, une importance particulière au rapport transmis par le directeur des travaux de recherche du candidat et comprenant un rapport scientifique des données expérimentales ou des résultats préliminaires obtenus par le candidat jusqu'au moment de sa demande de renouvellement. L'évaluation transmise par le directeur des travaux au FRSQ en regard de la performance du candidat dans ses travaux de recherche est, de toute évidence, très importante.

CHANGEMENT DE LIEU DE FORMATION

Lorsqu'un candidat désire changer de milieu d'accueil pour compléter son programme de formation postdoctorale, et que ce changement n'a pas été prévu à l'occasion de sa demande de bourse, il doit **obligatoirement** s'adresser au directeur scientifique du FRSQ et exposer les motifs qui justifient sa demande. Le candidat doit démontrer les qualités spécifiques du milieu d'accueil choisi qui rend ce changement souhaitable pour améliorer son programme de formation.

Le nouveau directeur de recherche du candidat doit alors aviser directement le directeur scientifique du FRSQ qu'il accepte le candidat dans son équipe ou dans son laboratoire et faire parvenir au même moment copie de son curriculum vitae et la liste de ses publications des cinq dernières années.

RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT

Le candidat doit tenir compte des directives et règlements généraux décrits dans l'introduction au présent prospectus et assume l'entière responsabilité de sa demande. Il doit s'assurer que les répondants auxquels il a demandé une lettre de recommandation l'acheminent **directement** au FRSQ. Si le dossier du candidat n'inclut pas les lettres de recommandation ou tout autre document exigé, sa demande est considérée incomplète, et ne sera pas évaluée par le FRSQ.

Pour s'assurer que sa demande soit acheminée au FRSQ, nous recommandons fortement au candidat l'utilisation d'un courrier prioritaire ou de la poste recommandée. Le cas échéant, le FRSQ avise le candidat des pièces manquantes à son dossier durant la quatrième semaine suivant

la date limite d'inscription au concours. Il est primordial pour le candidat de s'assurer, auprès du secrétariat du FRSQ, que son dossier est complet.

Pour les demandes de renouvellement, le candidat doit s'assurer, auprès du FRSQ, avant la date limite prescrite pour le dépôt des rapports progrès, que son dossier est complet. Il appartient au candidat de faire en sorte que son directeur de recherche dépose au FRSQ tous les documents requis.

Toute lettre de recommandation provenant de professeurs, chercheurs ou de directeurs de travaux exigée par le FRSQ doit être transmise directement au FRSQ par le répondant et non par le candidat. Si le candidat achemine lui-même les lettres de recommandation, elles seront alors refusées par le FRSQ.

Le candidat doit compléter le formulaire approprié de demande de bourse «Première demande» ou demande de bourse "Renouvellement".

RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Lorsque le directeur des travaux de recherche présente plusieurs candidats, le directeur doit prendre soin d'écrire une lettre personnalisée pour chacun des candidats et de bien identifier le projet de recherche dans lequel oeuvrera le candidat; le manque de se conformer à cette exigence pénalisera incontestablement le candidat.

Le directeur de recherche doit faire parvenir directement au FRSQ son curriculum vitae, lequel doit comprendre un résumé de sa formation, de son expérience de recherche et la liste à jour de ses publications et des octrois reçus au cours des cinq dernières années ainsi que le nombre d'étudiants en formation postdoctorale (ou l'équivalent) qu'il a déjà formés. En l'absence de cette information, la demande du candidat sera considérée incomplète et sera rejetée.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION POST-TROISIÈME CYCLE (POSTDOCTORALE)

1. Un exemplaire original et signé du formulaire no 105-92 "Demande d'une bourse de formation post-troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé".

2. Une copie **officielle** des notes universitaires, avec le sceau de l'université ou copie certifiée conforme par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

3. Trois lettres de recommandation de trois scientifiques qui ont participé à sa formation, comprenant le dernier directeur des travaux, expédiées directement au FRSQ.

4. Le curriculum vitae, incluant la liste des publications des cinq dernières années du scientifique qui dirigera les travaux de recherche du candidat, **expédié directement par lui au FRSQ** (voir responsabilité du directeur des travaux de recherche).

5. Copie conforme des documents confirmant l'octroi de bourses reçues au cours des trois dernières années par le candidat. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des bourses obtenues du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et toute demande incomplète sera rejetée.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION POST-TROISIÈME CYCLE (POSTDOCTORALE)

1. DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN PREMIER RENOUVELLEMENT

Les exigences décrites ci-dessous s'adressent aux candidats qui sont boursiers du FRSQ en fonction du présent programme et qui présentent une demande afin que leur bourse soit renouvelée une première fois.

1.1 Un exemplaire original et signé du formulaire no 105 -1- 92 "Demande de renouvellement d'une bourse de formation post-troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé".

1.2 Copie officielle des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme, s'il y a lieu, avec le sceau de l'université ou copie certifiée conforme par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

1.3 Copie conforme des documents confirmant l'octroi de bourses reçues au cours des trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des bourses obtenues du FRSQ.

1.4 Faire compléter la dernière page du formulaire de la demande de renouvellement de la bourse par le directeur proposé des travaux de recherche.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande incomplète sera rejetée.

2. DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN SECOND RENOUVELLEMENT ET POUR TOUTE DEMANDE SUBSÉQUENTE DE RENOUVELLEMENT

Les candidats qui ont déjà reçu du FRSQ au moins deux bourses à l'intérieur du présent programme, soit une première bourse et un renouvellement de cette bourse doivent acheminer au FRSQ :

2.1 Un exemplaire original et signé du formulaire no 105-1-92 "Demande de renouvellement d'une bourse de formation de post-troisième cycle (postdoctorale) en recherche en santé".

2.2 Copie officielle des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme, s'il y a lieu, avec le sceau de l'université ou copie certifiée conforme par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

2.3 Un rapport progrès du directeur des travaux de recherche du candidat. Ce rapport doit évaluer le progrès accompli par le candidat à l'intérieur de son programme de recherche et être expédié directement au FRSQ par le directeur de recherche avant le 10 janvier 1992.

2.4 Copie conforme des documents confirmant l'octroi de bourses reçues au cours des trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des bourses obtenues du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet. Toute demande incomplète sera rejetée.

BOURSES PRIVÉES

Tout étudiant boursier d'une fondation privée non dotée de comité de pairs peut voir sa bourse reconnue par le FRSQ s'il se présente au concours du FRSQ et obtient une cote de qualité scientifique acceptable au concours auquel il se présente. Pour bénéficier de cette reconnaissance, l'organisme privé doit s'engager à respecter les conditions salariales et le temps de support appliqué par le FRSQ (2 ans à 3 ans). Ces bourses seront alors reconnues parmi les bourses comptabilisées au centre où oeuvre le candidat.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée au secrétariat du FRSQ le

11 OCTOBRE 1991

PROGRAMME No 6

RÉSUMÉ DISPONIBLE A LA PAGE 15
SUMMARY AVAILABLE ON PAGE 35

BOURSES DE FORMATION EN RECHERCHE POUR LES DÉTENTEURS D'UN DIPLOME PROFESSIONNEL EN SANTÉ ASSOCIÉ À UNE FORMATION DE SPÉCIALITÉ

OBJECTIF

Par le présent programme, le FRSQ vise principalement à permettre aux médecins, dentistes et aux autres professionnels de la santé **ayant une formation professionnelle reconnue au Québec,** d'acquérir une solide formation tant en recherche fondamentale que clinique, épidémiologique, évaluative ou dans un domaine pertinent à la santé. Cette formation permettra à ces professionnels devenus chercheurs autonomes, d'oeuvrer en recherche sur des problèmes ayant un impact sur la santé et la qualité de vie des Québécois.

CARACTÉRISTIQUES

Le présent programme est offert à deux types de candidats :

Le volet I s'applique :

- aux candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S., ou l'équivalent avec ou sans un diplôme de spécialité (C.S.P.Q. ou l'équivalent) qui désirent poursuivre, pendant au moins deux ans, une formation formelle en recherche. Les candidats de ce type pourront s'orienter soit vers une formation menant à des activités de recherche clinique, physiopathologique, clinimétrique, épidémiologique ou évaluative à plein temps. Cette formation doit être sanctionnée par un diplôme universitaire.

Le volet II s'applique :

1- aux candidats oeuvrant à titre de professionnels dans un établissement de santé et qui désirent poursuivre une formation sanctionnée par l'obtention d'un diplôme universitaire de 2e ou 3e cycle;

2- aux candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S., ou l'équivalent, qui veulent poursuivre, pendant au moins trois ans, une formation en recherche en santé sans nécessairement s'inscrire à un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études supérieures (formation dans un laboratoire de recherche).

Le candidat doit acquérir, par le présent programme, une solide formation de base en recherche et celle-ci pourra également être sanctionnée par un diplôme universitaire (maîtrise, doctorat), ce qui est fortement recommandé aux candidats qui ne s'intègrent pas à un laboratoire de recherche au cours de la première année de leur programme de formation.

Les candidats seront invités à exposer le cheminement de leur formation en recherche, soit en décrivant leur programme d'étude universitaire accompagnant un programme de recherche (volet I), soit en décrivant leur démarche de recherche dans leur laboratoire d'accueil (volet II).

PRIORITÉS

Le FRSQ accorde une importance particulière au développement de la recherche clinique. Aussi, le présent programme s'adresse aux candidats qui bénéficient d'une formation clinique, en particulier dans le cadre d'une spécialité, et qui sont reconnus par leur corporation professionnelle respective.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à ce programme :

- Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent avec ou sans une formation de spécialiste.

- Les candidats détenteurs d'un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent et qui veulent poursuivre une formation d'au moins trois ans

en recherche, mais sans s'inscrire à un diplôme universitaire.

Ne sont pas admissibles à ce programme :

- Les candidats possédant un diplôme professionnel ou l'équivalent d'une université étrangère et qui n'auraient pas l'accréditation requise pour exercer légalement leur profession dans la province de Québec;

Ainsi peuvent s'inscrire à ce programme les candidats qui :

- manifestent un intérêt particulier pour la recherche en santé, c'est-à-dire une recherche scientifique qui a pour objet de mettre en évidence ou d'expliquer les processus physiopathologiques, l'étiologie d'une maladie ou d'une anomalie humaine, dans le but d'en améliorer les méthodes diagnostiques et les modes thérapeutiques et d'en préciser le pronostic;

- manifestent un intérêt pour la recherche épidémiologique descriptive et explicative des états de santé de la population du Québec, et s'intéressent à l'histoire naturelle des maladies, aux études d'efficacité et d'efficience des techniques et des pratiques des professionnels qui oeuvrent en santé au Québec;

- manifestent un intérêt pour la recherche portant sur les services de santé, l'étude des programmes de santé, et des organisations et des politiques de santé.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles au présent programme les citoyens canadiens ou les immigrants reçus, détenteurs d'un diplôme professionnel et d'un permis d'exercice de leur profession au Québec.

EXIGENCES

En signant le formulaire de demande de bourse, le candidat s'engage :

- à exercer à **plein temps**, les activités de recherche ou de formation en recherche, pour lesquelles la bourse de formation est octroyée;

- à rembourser le FRSQ de toute portion de sa bourse inutilisée;

- à acheminer au *FRSQ* tout rapport progrès exigé par ce dernier;

- à demander l'autorisation préalable du FRSQ pour changer de milieu de formation, d'équipe ou de laboratoire;

- à informer le FRSQ, à son siège social, de son acceptation ou de son refus de la bourse octroyée dans le délai de 15 jours suivant la réception de l'avis de l'octroi de cette bourse pour les candidats dont la formation se poursuit au Québec ou au Canada et dans un délai de 30 jours pour les candidats poursuivant leur formation à l'étranger. **À défaut de cette acceptation dans le délai prévu, le candidat sera considéré avoir refusé la bourse octroyée.**

DURÉE DE FORMATION

Pour tout candidat possédant un diplôme de M.D., D.D.S. ou l'équivalent à titre de professionnel de la santé, quelle que soit sa formation clinique postérieure à l'obtention de ce diplôme, LA DURÉE DE FORMATION EN RECHERCHE AU PRÉSENT PROGRAMME EST D'UN MINIMUM DE DEUX ANNÉES ET D'UN MAXIMUM DE QUATRE ANNÉES. **Exceptionnellement, cette durée peut être prolongée d'une 5e année lorsque le candidat est inscrit à un Ph.D.**

DURÉE ET MONTANT DE LA BOURSE

La bourse est offerte pour une année et peut être normalement renouvelée deux fois, pour une durée totale de formation de trois ans. La bourse peut être octroyée exceptionnellement une quatrième ou une cinquième année, lorsque les exigences et les conditions reliées à la formation du candidat le justifient. Le renouvellement peut alors être accordé suite au dépôt d'une demande jugée recevable après l'évaluation par les comités de pairs du FRSQ.

Le montant de la bourse est déterminé à chaque année. Le montant octroyé en 1991-1992 a été de 21 800 $ à 34 650 $ selon la formation antérieure et l'expérience du candidat. **Pour le professionnel**

de la santé non M.D., la bourse octroyée représente 75% de son salaire, et les institutions, qui présentent ce candidat, sont invitées à lui accorder un supplément de salaire en vertu d'une entente individuelle avec celui-ci.

ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Toutes les candidatures soumises au concours font l'objet d'une évaluation par l'intermédiaire d'un comité de pairs dont les membres représentent les divers secteurs de la recherche en sciences de la santé.

Les demandes sont évaluées différemment lorsqu'il s'agit d'une première demande ou du renouvellement d'une bourse de formation en recherche.

1. ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE DE BOURSE DE FORMATION "FELLOW"

À l'occasion de la première demande de bourse du candidat, le comité d'évaluation accorde une importance particulière aux huit critères suivants:

1.1 La qualité et la durée de la formation antérieure

La formation antérieure du candidat est évaluée en fonction de la formation en recherche poursuivie.

1.2 L'intérêt et les aptitudes à la recherche

Les aptitudes démontrées par le candidat à acquérir une formation en recherche sont évaluées selon la perception de ses professeurs.

Le fait d'avoir déjà participé avec succès à des activités de recherche et collaboré à la publication et à la communication de résultats de recherche au cours de sa formation clinique sera considéré comme un atout.

1.3 Les performances académiques du candidat

L'évaluation des résultats académiques obtenus par le candidat durant sa formation.

1.4 Le milieu d'accueil

Le milieu d'accueil doit assurer une solide formation de recherche et non pas offrir uniquement une formation complémentaire. Ce milieu d'accueil sera évalué pour la qualité de son encadrement scientifique, tant en recherche fondamentale que clinique, épidémiologique, évaluative ou autre par les pairs.

1.5 Le programme d'études du candidat

Pour les candidats s'inscrivant à une formation clinimétrique, épidémiologique ou évaluative nécessitant une année de formation formelle en plus d'un programme de recherche, le programme d'études et le milieu de formation seront évalués par le FRSQ. Ce programme doit donc être complètement décrit (crédits, titre des cours, diplôme prévu...). Les candidats sont encouragés à obtenir un diplôme spécifique suite à cette formation et, dans ce cas, la bourse ne sera octroyée que sur présentation d'une preuve d'inscription à ce diplôme.

1.6 Le programme de formation du candidat

Le programme de formation à la recherche ou de recherche clinique, épidémiologique, évaluative ou autre doit être complémentaire à la formation déjà reçue.

Grâce à un encadrement rigoureux, le candidat deviendra un chercheur qualifié et autonome après avoir acquis la capacité d'élaborer des hypothèses de recherche et de mettre au point des protocoles utilisant une méthode scientifique rigoureuse.

1.7 La recommandation des scientifiques

À l'occasion d'une première demande la qualité des recommandations des scientifiques qui ont participé directement à la formation du candidat tant au point de vue académique, clinique que de recherche est importante pour le FRSQ dans son processus d'évaluation.

1.8 Une priorité sera donnée aux candidats déjà recrutés dans un hôpital universitaire dans la province de Québec. Une lettre attestant ce recrutement devra être jointe au dossier du candidat, le cas échéant.

2. ÉVALUATION À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION "FELLOW"

Le FRSQ apporte, lors d'une seconde demande de renouvellement, une importance particulière au rapport transmis par le directeur des travaux de recherche du candidat. Le comité d'évaluation étudiera avec attention les rapports scientifiques d'étape incluant les données expérimentales et les résultats préliminaires obtenus par l'étudiant jusqu'au moment de la demande de renouvellement de sa bourse. L'évaluation de la performance du candidat dans ses travaux de recherche, transmise directement par le directeur des travaux au FRSQ, est d'une importance capitale dans le processus d'évaluation de la demande de renouvellement.

CHANGEMENT DE MILIEU DE FORMATION

Lorsqu'un candidat est d'avis qu'il doit changer de milieu d'accueil pour mieux compléter son programme de formation et que ce changement n'a pas été prévu à l'occasion de sa demande de bourse, il doit alors **obligatoirement** s'adresser au directeur scientifique du FRSQ et exposer les motifs qui justifient sa demande. Le candidat doit démontrer les qualités spécifiques du milieu d'accueil qui militent en faveur du choix de ce nouveau milieu pour poursuivre son programme de formation.

Le nouveau directeur doit aviser directement le directeur scientifique du FRSQ qu'il accepte le candidat dans son équipe ou dans son laboratoire et faire parvenir au même moment copie de son curriculum vitae et la liste complète de ses publications des cinq dernières années.

RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT

Le candidat doit tenir compte des directives et règlements généraux décrits dans l'introduction au présent prospectus et assume l'entière responsabilité de sa demande. Il doit s'assurer que les répondants auxquels il a demandé une lettre de recommandation **l'acheminent directement au FRSQ. Si le dossier du candidat n'inclut pas les lettres de recommandation ou tout autre document exigé, sa demande sera considérée incomplète et ne sera pas évaluée par le FRSQ.**

Pour s'assurer que sa demande soit acheminée au FRSQ, nous recommandons fortement au candidat l'utilisation d'un courrier prioritaire ou de la poste recommandée. Le cas échéant, le FRSQ avise le candidat des pièces manquantes à son dossier durant la quatrième semaine suivant la date limite d'inscription au concours. Il est primordial pour le candidat de s'assurer auprès du secrétariat du FRSQ que son dossier est complet.

Pour les demandes de renouvellement, le candidat doit s'assurer auprès du FRSQ, avant la date limite prescrite pour le dépôt des rapports progrès, que son dossier est complet. Il appartient au candidat de faire en sorte que son directeur des travaux de recherche dépose au FRSQ tous les documents requis.

Toute lettre de recommandation provenant de professeurs, chercheurs ou de directeurs de travaux exigée par le FRSQ **doit être transmise directement au FRSQ** par le répondant et non par le candidat. Si le candidat achemine lui-même les lettres de recommandation, elles seront alors refusées par le FRSQ.

Le candidat doit compléter le formulaire approprié de demande de bourse «Première demande» ou demande de bourse "Renouvellement".

RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Lorsque le directeur des travaux de recherche présente plusieurs candidats, le directeur doit prendre soin d'écrire une lettre personnalisée pour chacun des candidats et de bien identifier le projet de recherche dans lequel oeuvrera le candidat, le défaut de se conformer à cette exigence pénalisera incontestablement le candidat.

Le directeur de recherche doit faire parvenir directement au FRSQ son curriculum vitae, lequel doit comprendre un résumé de sa formation, de son expérience de recherche et la liste à jour de

ses publications et des octrois reçus au cours des cinq dernières années ainsi que le nombre d'étudiants qu'il a déjà formés.

En l'absence de cette information, la demande du candidat sera malheureusement rejetée.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE PREMIÈRE DEMANDE D'UNE BOURSE DE FORMATION À LA RECHERCHE "FELLOW"

1. Un exemplaire original et signé du formulaire no 110-92 "Demande d'une bourse en recherche pour les détenteurs d'un diplôme professionnel en santé associé à une formation de spécialité".

2. Une copie **officielle** des notes avec le sceau de l'université ou copie certifiée conforme par un notaire ou un commissaire à l'assermentation. De plus, les évaluations obtenues en cours de résidence sont requises, le cas échéant.

3. Trois lettres de recommandation de trois scientifiques qui ont participé à sa formation, **expédiées directement au FRSQ**.

4. La dernière page du formulaire de la demande de bourse complétée par le directeur des travaux de recherche.

5. Le curriculum vitae, incluant la liste des publications des cinq dernières années du scientifique qui dirigera les travaux de recherche du candidat, **expédié directement par lui au FRSQ** (voir responsabilité du directeur des travaux de recherche).

6. Copie conforme des documents confirmant l'octroi de bourses reçues au cours des trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des bourses obtenus du FRSQ.

7. Si requis, la description du programme d'étude entrepris (crédits, titre des cours,...).

8. Le cas échéant, une attestation officielle de recrutement dans un service hospitalier universitaire à la fin de son programme de formation.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et toute demande incomplète sera rejetée.

DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION "FELLOW"

1. DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN PREMIER RENOUVELLEMENT D'UNE BOURSE DE FORMATION

Les exigences décrites ci-dessous s'adressent aux candidats qui sont boursiers du FRSQ en fonction du présent programme et qui présentent une demande afin que leur bourse soit renouvelée une première fois.

1.1 Un exemplaire original et signé du formulaire no 110-1-92 "Demande de renouvellement d'une bourse de formation en recherche pour les détenteurs d'un diplôme professionnel en santé associé à une formation de spécialité".

1.2 Copie officielle des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme, s'il y a lieu, avec le sceau de l'université ou copie certifiée conforme par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

1.3 Copie conforme des documents confirmant l'octroi de bourses reçues au cours des trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des bourses obtenues du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et toute demande incomplète sera rejetée.

2. DOCUMENTS EXIGÉS À L'OCCASION D'UN SECOND RENOUVELLEMENT ET POUR TOUTE DEMANDE SUBSÉQUENTE DE RENOUVELLEMENT "FELLOW"

Les candidats qui ont déjà reçu du FRSQ au moins deux bourses à l'intérieur du présent programme, soit une première bourse et un renouvellement de cette bourse, doivent acheminer au FRSQ :

2.1 Un exemplaire original et signé du formulaire no 110-1-92 "Demande de renouvellement

d'une bourse de formation en recherche pour les détenteurs d'un diplôme professionnel en santé associé à une formation de spécialité".

2.2 Copie officielle des notes universitaires des cours suivis depuis la dernière demande de bourse au présent programme, s'il y a lieu, avec le sceau de l'université ou copie certifiée conforme par un notaire ou un commissaire à l'assermentation.

2.3 Un rapport progrès du directeur des travaux de recherche du candidat. Ce rapport doit évaluer le progrès accompli par le candidat à l'intérieur de son programme de recherche et être expédié directement au FRSQ par le directeur de recherche avant le 10 janvier 1992.

2.4 Copie conforme des documents confirmant l'octroi de bourses reçues au cours des trois dernières années. Il n'est pas nécessaire d'inclure les preuves des bourses obtenues du FRSQ.

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et toute demande incomplète sera rejetée.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée au secrétariat du FRSQ le

11 OCTOBRE 1991